



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2021-159

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 64-2021-07-29-00008 - Agrément ESUS Otsokop à Bayonne (1 page) Page 5
- 64-2021-08-03-00003 - Déclaration pour le services à la personne BLANDIN Charles (1 page) Page 7
- 64-2021-08-03-00001 - Déclaration pour les services à la personne CARRERE LATEULERE MATTHIEU (1 page) Page 9

Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques / Santé protection animale et environnement

- 64-2021-08-04-00001 - ARRETE de levée de déclaration d'infection d'une exploitation atteinte de tuberculose bovine (2 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / DML

- 64-2021-08-06-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de circuler sur les plages Commune de Guéthary Pétitionnaire: DIRASSAR Dominique (4 pages) Page 14
- 64-2021-08-02-00002 - Arrêté préfectoral portant déclassement du domaine public fluvial de l'État Sont déclassées du domaine public fluvial les parcelles situées sur la commune de Hendaye et cadastrées AM514, AP259, AR183, AV363 et AW200 (4 pages) Page 19
- 64-2021-08-03-00002 - Avenant à l'arrêté préfectoral du 03/08/21 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation intérieure Nive rive gauche PK 55.025 commune de Bayonne Pétitionnaire : ASSOCIATION HANDI SURF (2 pages) Page 24

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / DREM

- 64-2021-07-30-00005 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées (4 pages) Page 27

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Service Eau

- 64-2021-08-04-00004 - Arrêté préfectoral autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre de travaux de mise en conformité de la continuité écologique à la centrale hydroélectrique du Moulin du Vert amont sur la commune de Moumour (3 pages) Page 32
- 64-2021-08-03-00004 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien de végétation par le syndicat intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (6 pages) Page 36

64-2021-08-04-00005 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le confortement d'un ouvrage d'art sur la RD 158 à Urepel (3 pages)	Page 43
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Unité Travaux et Milieux aquatiques	
64-2021-08-03-00005 - Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « Adour aval » (5 pages)	Page 47
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Service Environnement Industriel	
64-2021-07-30-00004 - Canalisation de transport de saumure reliant la concession minière d'Oraàs à la saline de Salies de Béarn (6 pages)	Page 53
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / SPN Poitiers	
64-2021-07-30-00006 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation, transport et utilisation de spécimens de 3 moules d'espèces protégées accordé à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et M. Miguel GAILLEDROT, Vienne Nature, coordinateur du projet. (8 pages)	Page 60
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle	
64-2021-07-09-00014 - Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports échelon bronze, promotion juillet 2021 (2 pages)	Page 69
64-2021-07-28-00011 - Arrêté portant attribution de la médaille du travail, promotion juillet 2021 (91 pages)	Page 72
64-2021-08-02-00001 - Bordereau d'envoi - PREF 64 (1 page)	Page 164
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Direction de la citoyenneté, de la légalité, et du développement territorial	
64-2021-08-04-00002 - Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Boucau (2 pages)	Page 166
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / service de coordination des politiques interministérielles	
64-2021-08-05-00001 - ODJ CDAC 09 08 2021 (1 page)	Page 169
Sous-Préfecture de Bayonne /	
64-2021-08-05-00002 - arrêté prononçant la fermeture administrative temporaire de l'établissement LE PROHIBIDO à Biarritz (4 pages)	Page 171
Sous-Préfecture de Bayonne / Citoyenneté relations avec les collectivités	
64-2021-08-04-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Boucau (2 pages)	Page 176

**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des
Pyrénées-Atlantiques /**

64-2021-07-20-00004 - 2021 Gourette, Bézou, gare aval télécabine (3 pages) Page 179

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2021-07-29-00008

Agrément ESUS Otsokop à Bayonne



**AGREMENT
«ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE»**

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS ;

Vu le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 64-2021-04-01-00003 du 1^{er} avril 2021 donnant subdélégation de signature de Madame Véronique MOREAU directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnel de sa direction ;

Vu la demande en date du 25 juin 2021 présentée par Monsieur Christian LABATSUZAN, Président, agissant pour le compte de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif OTSOKOP dont le siège est situé 1 avenue de Lattre de Tassigny - 64100 BAYONNE.

DECIDE

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif **OTSOKOP** dont le siège est situé 1 avenue de Lattre de Tassigny - 64100 BAYONNE (SIRET : 814 638 185 00037 - Code APE : 4711B) est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à effet du **29 juillet 2021**.

Fait à Pau, le 29 juillet 2021

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
et par délégation
La responsable du service accompagnement des
entreprises en développement et des salariés,

Corine MARTINEZ

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2021-08-03-00003

Déclaration pour le services à la personne
BLANDIN Charles



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888262847**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-31-00003 du 31 Mars 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-04-01-00003 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques le 03 juillet 2021 par Monsieur Charles BLANDIN en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme BLANDIN Charles dont l'établissement principal est situé 205 chemin de Tuco 64160 ESCOUBES et enregistré sous le N° SAP888262847 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 03 Août 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'Inspectrice du travail,

Annie FAUSTIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2021-08-03-00001

Déclaration pour les services à la personne
CARRERE LATEULERE MATTHIEU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP817670813

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-31-00003 du 31 Mars 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-04-01-00003 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques le 02 août 2021 par Monsieur Matthieu CARRERE-LATEULERE en qualité de gérant, pour l'organisme CARRERE-LATEULERE MATTHIEU dont l'établissement principal est situé 61 RUE DE LA CROIX 64270 PUYOO et enregistré sous le N° SAP817670813 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 03 août 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'Inspectrice du travail,

Annie FAUSTIN

Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU

Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30

Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-04-00001

ARRETE de levée de déclaration d'infection
d'une exploitation atteinte de tuberculose
bovine

ARRETE n° _____
de levée de déclaration d'infection d'une exploitation
atteinte de tuberculose bovine

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (Annexe III, section IX, chapitre I) ;
- VU** le Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** la Directive modifiée 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- VU** le Code Rural, partie législative Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** le Code Rural, partie réglementaire Livre II, Titre préliminaire, chapitre I et Titre II, chapitres III et VIII ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-10-30-009 du 30 octobre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain MESPLEDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment ses articles 9 et 10 ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/2020-103 du 23 novembre 2020 déterminant les mesures particulières de surveillance et de gestion de la tuberculose bovine dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/2020-102 du 23 novembre 2020 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovins dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-05-15-004 du 15 mai 2019 portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis à vis de la tuberculose bovine dans le département des Pyrénées-Atlantiques et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 64-2021-03-16-00004 portant déclaration d'infection en tuberculose bovine de l'exploitation de EARL D 3 sise 64300 LOUBIENG (numéro d'exploitation 64349086);

Considérant l'abattage du troupeau de EARL D 3 réalisé les 07/04/2021, 13/04/2021, 14/04/2021 et 20/04/2021;

Considérant la réalisation le 31/03/2021 et 03/05/2021 de la désinfection des bâtiments d'élevage de EARL D 3 sise 64300 LOUBIENG (numéro d'exploitation 64349086);

Considérant le respect d'un vide sanitaire de 3 mois minimum à compter du 03/05/2021

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Levée de déclaration d'infection

La déclaration d'infection de l'exploitation de EARL D 3 sise 64300 LOUBIENG (numéro d'exploitation 64349086) prononcée par l'arrêté susvisé est levée.

ARTICLE 2 : Délai et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique "Télérecours" accessible, sur le site "www.telerecours.fr".

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de 64300 LOUBIENG le directeur du groupement de défense sanitaire du Béarn et du Pays Basque et le vétérinaire sanitaire SELARL VETERINAIRE GASTON PHOEBUS 64300 ORTHEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 04/08/2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La Cheffe de service santé, protection animales et environnement,

Adeline LANterne



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-06-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de
circuler sur les plages
Commune de Guéthary
Pétitionnaire: DIRASSAR Dominique



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation de circuler sur les plages**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Commune de Guéthary
Pétitionnaire : DIRASSAR Dominique

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du Domaine de l'Etat, partie réglementaire ;
- Vu** le code de l'Environnement, articles L362-1 et suivants, L.321-9, R.362-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 8 juillet 2015, fixant pour les communes littorales du département des Pyrénées-atlantiques les conditions de ramassage du goémon épave échoué ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011, en date du 11 février 2021, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la décision n° 64-2021-02-26-001, en date du 26 février 2021, donnant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande, en date du 3 août 2021, de M.DIRASSAR Dominique, en exploitation personnelle, sollicitant l'autorisation de circuler sur les plages de la commune de Guéthary ;
- Vu** l'avis, en date du 5 août 2021, de la commune de Guéthary ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

Dans le cadre du ramassage du goémon épave, l'entreprise individuelle représentée par M. Dominique DIRASSAR, dont le siège social est situé Port, Quai Général Leclerc de Hautecloque, 64500 Saint-Jean-de-Luz, est autorisée à circuler sur les plages de la commune de Guéthary, avec les véhicules ci-après :

- un utilitaire Toyota immatriculé FY-196-LS,
- dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à partir du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle cessera de plein droit à cette échéance.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 : Conditions spéciales

Conformément à l'arrêté du 8 juillet 2015 fixant les conditions de ramassage du goémon épave échoué, les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement sur les parties d'estran sableux (les parties d'estran rocheux sont interdits), sur les plages :

- entre le 1er juin et le 14 septembre : entre 21h00 et 7h00 ;
- entre le 15 septembre et le 31 mai de l'année suivante : le ramassage est interdit entre 11h00 et 17h00 le dimanche et pendant les vacances scolaires de l'académie de Bordeaux.

Le stationnement des véhicules sur les plages est strictement interdit.

En cas de modification des dates et horaires de ramassage spécifié sur l'arrêté suscité, cette autorisation deviendra caduque.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse du véhicule est limitée à 5 km par heure.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

Article 4 : Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

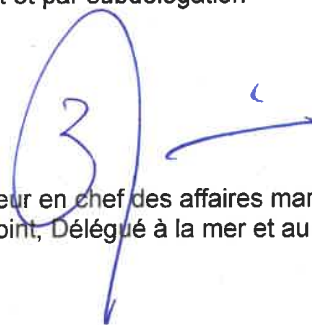
Article 6 : Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Guéthary, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Anglet, le **06 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur en chef des affaires maritimes Christophe MERIT
Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral

INFORMATIONS

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-02-00002

Arrêté préfectoral portant déclassement du
domaine public fluvial de l'État

Sont déclassées du domaine public fluvial les
parcelles situées sur la commune de Hendaye et
cadastrées AM514, AP259, AR183, AV363 et
AW200



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°
portant déclassement du domaine public fluvial de l'État**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-9, L2111-12 et L2141-1 ;
- Vu** le décret n°2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 19 ;
- Vu** le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 31 janvier 2014 ;
- Vu** le compte-rendu de la visite terrain du 08 mars 2021 ;
- Considérant** que les parcelles sises à Hendaye et cadastrées AM 514, AP 259, AR 183, AV 363 et AW 200 ne présentent plus d'utilité pour le service de la navigation ni pour tout autre motif d'intérêt général reconnu pour le domaine public fluvial, celles-ci n'étant plus occupées ni utilisées par les services de l'État ;
- Considérant** que leur affectation future n'entravera pas l'exploitation de la voie d'eau ;
- Considérant** que leur déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier

Sont déclassées du domaine public fluvial les parcelles situées sur la commune de Hendaye, cadastrées :

- AM 514 d'une superficie de 9160 m² ;
- AP 259 d'une superficie de 28680 m² ;
- AR 183 d'une superficie de 1940 m² ;
- AV 363 d'une superficie de 6760 m² ;
- AW 200 d'une superficie de 3450 m² ;

signalées en couleur bleue sur le plan annexé au présent arrêté.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

Article 2

Les biens mentionnés à l'article premier sont remis au secrétariat général commun des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

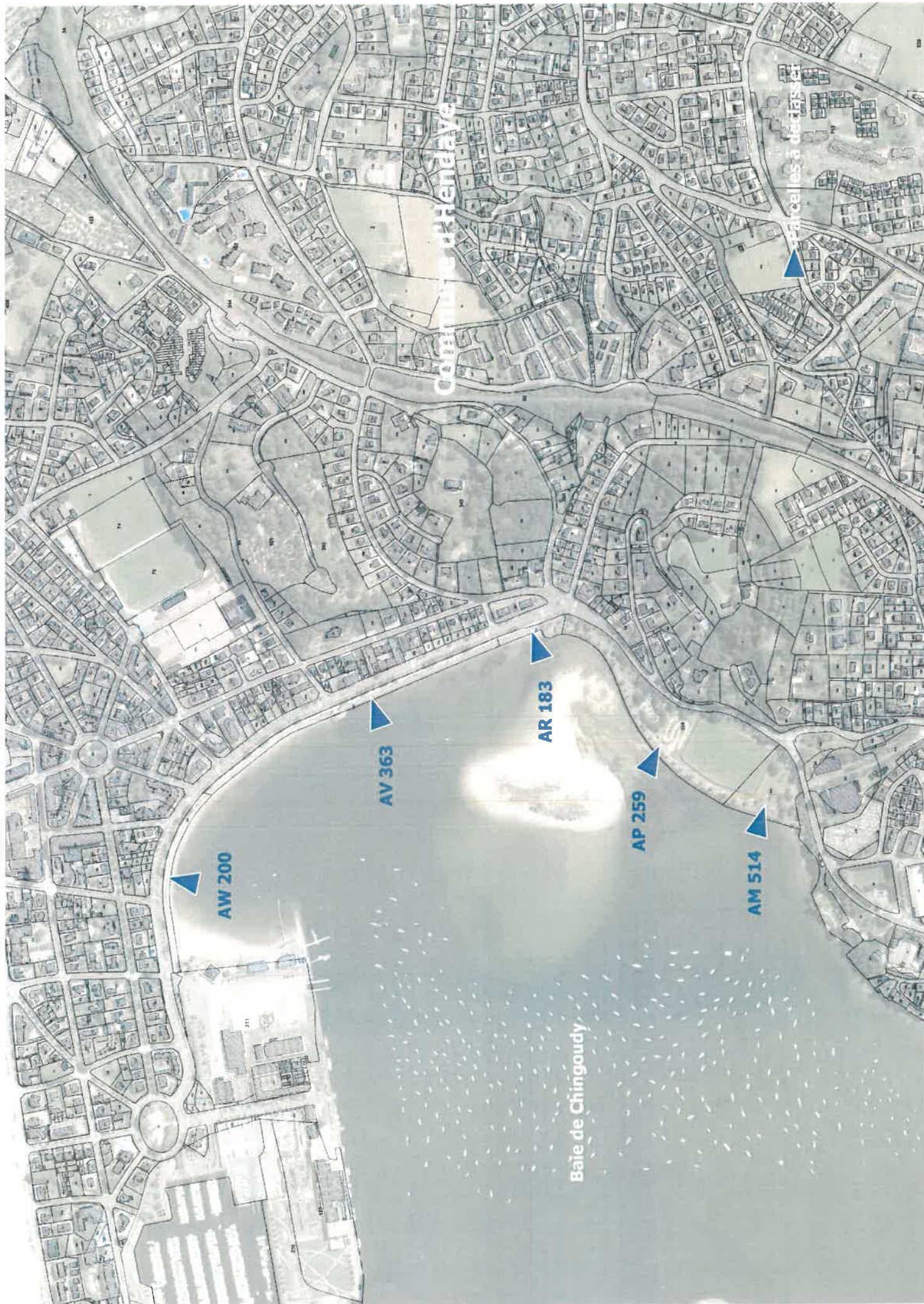
Le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice du secrétariat général commun et le directeur des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **02 AOUT 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-03-00002

Avenant à l'arrêté préfectoral du 03/08/21
portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public fluvial.

Navigation intérieure Nive rive gauche PK 55.025
commune de Bayonne
pétitionnaire : ASSOCIATION HANDI SURF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Avenant

Navigation Intérieure – Nive – Rive gauche – PK 55.025
Commune de Bayonne
Pétitionnaire : ASSOCIATION HANDI SURF

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011, en date du 11 février 2021, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la décision n° 64-2021-02-26-001, en date du 26 février 2021, donnant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande, en date du 22 juillet 2021, de l'Association Handi Surf représentée par Monsieur SAINT-GEOURS Jean-Marc, qui sollicite une modification de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'un ponton flottant sur la commune de Bayonne ;
- Vu** l'arrêté n°64-2020-07-28-005, en date du 28 juillet 2020, autorisant l'installation d'un ponton flottant sur la commune de Bayonne ;
- Vu** l'avis, en date du 3 août 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- Vu** l'avis, en date du 2 août 2021, de la commune de Bayonne ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article premier :

L'article premier de l'arrêté préfectoral n°64-2020-07-28-005, en date 28 juillet 2020, est modifié comme suit :
« L'Association Handi Surf, représentée par Monsieur SAINT-GEOURS Jean-Marc, demeurant 50 avenue du Capitaine Resplandy, 64100 Bayonne, ci-après dénommée le permissionnaire, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial pour installer et utiliser un ponton flottant sur la rive gauche de la Nive, point kilométrique (PK) 55.025, commune de Bayonne, lieu-dit « La Floride », conformément au plan annexé.
L'installation, destinée à la mise à l'eau d'engins flottants (paddles boards) à titre associatif pour l'accueil de parents et de leurs enfants en situation de handicap mental, est constituée comme suit :

- une passerelle articulée de 8 m de long par 1 m de large, ancrée dans la berge par un socle béton de 2 m par 0,50 m ;
- un bracon de 8 m de long reliant le ponton flottant à la berge, ancré dans la berge par un socle béton de 0,80 m par 0,50 m ;
- un ponton flottant de 6 m de long par 2 m de large.

L'ensemble représente une superficie d'occupation sur le domaine public fluvial de 21,40 m² environ.
L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire. »

Article 2 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n°64-2020-07-28-005 en date du 28 juillet 2020 non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Article 3 : Voie de recours et délai

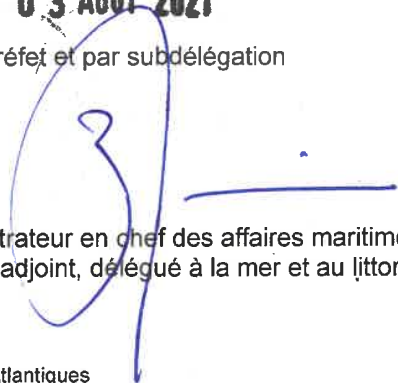
Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **03 AOÛT 2021**

Pour le Préfet et par subdélégation


L'Administrateur en chef des affaires maritimes Christophe MERIT
Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-07-30-00005

Arrêté préfectoral portant désignation des
membres de la commission départementale de
la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de
ses formations spécialisées



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Environnement**

**Arrêté préfectoral n°
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)
et de ses formations spécialisées**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 421 et R421-29 à R421-32 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation des membres représentant les différents modes de chasse ;

VU la proposition du président de la chambre d'agriculture en date du 12 juillet 2021 relative à la désignation des membres représentant les intérêts agricoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Composition de la formation plénière de la CDCFS

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) des Pyrénées-Atlantiques, présidée par le préfet ou son représentant, est composée de :

1. Cinq représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le Directeur départemental du Parc National des Pyrénées (PNP) ou son représentant ;
- le Président de l'Association départementale des lieutenants de Louveterie ou son représentant.

2. Huit représentants des chasseurs :

- le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- sept représentants des différents modes de chasse :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Arnaud FONTAINE	M. Jérôme SALLABERRY
M. Roland RIVIÈRE	M. Lionel DAGUERRE
Mme Michèle AUGÉ	M. David ACHERITOGARAY
M. Christian PEBOSCQ	M. Arnaud GIMBERT
M. Jean-Marc CARRICART	M. Richard BEITIA
M. Jean-Michel CIEUTAT	M. Dominique BIBAL
M. Didier GARAT	M. Jean-Marc MORENO

3. Un représentant des piégeurs :

Le président de l'association départementale des piégeurs ou son représentant.

4. Trois représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

- le Directeur de l'agence des Pyrénées-Atlantiques de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- le Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant ;
- le Président de l'Association départementale des communes forestières ou son représentant.

5. Trois représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- deux représentants des intérêts agricoles :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Patrick ETCHEGARAY	M. Guy ESTRASSE
M. Sébastien UTHURRIAGUE	M. Jean-Louis LOUSTALET

6. Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- le Président de la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant ;
- le Président du fonds d'intervention éco-pastoral (FIEP) ou son représentant.

7. Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, désignées *intuitu personae* :

- M. Jean CASSAIGNE, chargé d'étude naturaliste au bureau d'études BIOTOPE ;
- M. Thomas RUYS, écologue spécialiste des mammifères, chargé de projets connaissance et conservation au GRIFS (groupe de recherche et d'investigation sur la faune sauvage).

Article 2 : Composition de la formation spécialisée « dégâts de gibier »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) constitue en son sein la formation spécialisée « dégâts de gibier » pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

La formation spécialisée « dégâts de gibier » est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle est composée de six membres :

- **Trois représentants des chasseurs :**
 - M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
 - Mme Michèle AUGÉ ou son suppléant M. Jean-Marc CARRICART ;
 - M. Christian PEBOSCQ, ou son suppléant M. Lionel DAGUERRE.

Et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes ou l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- **Trois représentants des intérêts agricoles :**
 - M. le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
 - M. Patrick ETCHEGARAY, ou son suppléant M. Guy ESTRADÉ ;
 - M. Sébastien UTHURRIAGUE, ou son suppléant M. Jean-Louis LOUSTALET.
- **Trois représentants des intérêts forestiers :**
 - M. le directeur de l'agence des Pyrénées-Atlantiques de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
 - M. le Président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant ;
 - M. le Président de l'Association départementale des communes forestières ou son représentant.

Article 3 : Composition de la formation spécialisée « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) constitue en son sein la formation spécialisée « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

La formation spécialisée « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comprend six membres avec voix délibérative et deux membres avec voix consultative :

- **Membres avec voix délibérative :**
 1. **Un représentant des piégeurs :**
le Président de l'association départementale des piégeurs ou son représentant ;
 2. **Un représentant des chasseurs :**
le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
 3. **Un représentant des intérêts agricoles :**
le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
 4. **Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**
le Président du fonds d'intervention éco-pastoral (FIEP) ou son représentant ;
 5. **Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, désignées *intuitu personae* :**
 - M. Jean CASSAIGNE, chargé d'étude naturaliste au bureau d'études BIOTOPE ;
 - M. Thomas RUYSS, écologue spécialiste des mammifères, chargé de projets connaissance et conservation au GRIFS (groupe de recherche et d'investigation sur la faune sauvage).
- **Membres avec voix consultative :**
 6. **Un représentant de l'office français de la biodiversité (OFB) :**
le Délégué inter-régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
 7. **Un représentant de l'Association départementale des lieutenants de Louveterie :**
le Président de l'association départementale des lieutenants de Louveterie ou son représentant.

Article 4 : Durée :

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage mentionnés à l'article 1 et les membres des formations spécialisées mentionnés aux articles 2 et 3 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, conformément à l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé.

Article 5 : Dispositions spécifiques :

Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées peuvent associer à leurs travaux tout expert susceptible d'éclairer l'avis des membres. Ces personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérécourse <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 7 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pau, le 30 juillet 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie Bouttera

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-04-00004

Arrêté préfectoral autorisant la capture
d'espèces piscicoles dans le cadre de travaux de
mise en conformité de la continuité écologique à
la centrale hydroélectrique du Moulin du Vert
amont sur la commune de Moumour



**Arrêté préfectoral n° 64-2021-
portant autorisation de capture des populations piscicoles
à des fins de sauvegarde**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-26-001 du 26 février 2021 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques pour le compte des établissements Bessonneau en date du 28 juillet 2021 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 août 2021 ;

VU l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 29 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de capturer des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre de travaux de mise en conformité de la continuité écologique à la centrale hydroélectrique du Moulin du Vert amont situé sur la commune de Moumour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation

Les Etablissements BESSONNEAU (n° SIRET 32025899900038), représentés par leur gérant, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sont autorisés à capturer des poissons dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre de travaux de mise en conformité de la continuité écologique à la centrale hydroélectrique du Moulin du Vert amont situé sur la commune de Moumour.

Les pêches de sauvegarde doivent être réalisées dans un délai maximum de 24 heures avant les travaux.

Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle

Personne responsable : Monsieur Adrien Gonçalves, de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Intervenants : Personnels de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, assistés des personnels des AAPPMA d'Oloron, de la Nive et de la Nivelle.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 5 août 2021 au 15 novembre 2021 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés : Zone de 40 x 6 m du Vert au niveau de la réception de la dévalaison sur la commune de Moumour.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes les espèces présentes sur le site.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés sont remis à l'eau immédiatement dans le Vert en dehors de l'emprise des travaux selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Autres dispositions

Cette autorisation est délivrée au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement sans préjudice du respect de toute autre réglementation applicable, notamment les dispositions à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 14 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 4 août 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La responsable de l'unité Travaux
et Milieux Aquatiques,

Stéphanie LEBRET

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : OFB 64
AAPPED ADOUR

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-03-00004

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les
travaux d'entretien de végétation par le syndicat
intercommunal des Gaves d'Oloron et de
Mauléon et valant déclaration au titre de l'article
L. 214-3 du code de l'environnement



**Arrêté préfectoral n° 64-2021-
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien de végétation sur les communes
d'Alçay, Alos, Audaux, Bugnein, Castetbon, Chéraute, Garindein, Gotein-Libarrenx,
Hopital-Saint-Blaise, Hopital d'Orion, Idaux-Mendy, Larrau, Leren, Licq-Atherey,
Ordiarp, Osserain-Rivareyte, Sorde l'Abbaye et valant déclaration au titre
de l'article L. 214-3 du code de l'environnement**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, Livre II et Livre IV, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 relatifs à la procédure loi sur l'eau, L. 215-2 et L. 215-14 à L. 215-19 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, L. 411-1 à L. 411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, L. 432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat, L. 211-7 et R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 et R. 151-31 à R. 151-37 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;

VU le dossier de demande déposé au titre de l'article L. 211-7 et de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30 juin 2021, présenté par le syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) représenté par monsieur le président et dénommé ci-après « le bénéficiaire », enregistré sous le n° 64-2021-00190 et relatif aux travaux d'entretien de la végétation sur les communes d'Alçay, Alos, Audaux, Bugnein, Castetbon, Chéraute, Garindein, Gotein-Libarrenx, Hopital-Saint-Blaise, Hopital d'Orion, Idaux-Mendy, Larrau, Leren, Licq-Atherey, Ordiarp, Osserain-Rivareyte, Sorde l'Abbaye ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 7 juillet 2021 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 30 juillet 2021 sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis par courrier en date du 28 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) dispose des compétences en matière de gestion de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime et que par conséquent il peut être statué sur la demande de déclaration d'intérêt général sans enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ont pour but de maintenir le libre écoulement des eaux et prévenir les dégradations au droit des zones à enjeux ;

CONSIDÉRANT la sensibilité du milieu aquatique concerné par les travaux envisagés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire et déclaration d'intérêt général

Le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement est le syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon (n° SIRET : 200 045 391 00022), représenté par son président.

Le programme pluriannuel de gestion comprend :

- l'entretien de la végétation
- la dévégétalisation, la scarification et le régalaie d'atterrissements
- les travaux de traitement des embâcles situés dans le lit mineur du cours d'eau ;

Le programme pluriannuel de gestion concerne les tronçons de cours d'eau identifiés sur la cartographie jointe en annexe du présent arrêté sur les cours d'eau suivants : le gave d'Oloron, le Saison et le Saleys ainsi que leurs affluents.

Le périmètre d'intervention concerne les communes d'Alçay, Alos, Audaux, Bugnein, Castetbon, Chéraute, Garindein, Gotein-Libarrenx, Hopital-Saint-Blaise, Hopital d'Orion, Idaux-Mendy, Larrau, Leren, Licq-Atherey, Ordiarp, Osserain-Rivareyte, Sorde l'Abbaye.

Les travaux portés par le syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les parcelles concernées par le programme des travaux sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Prise en charge des travaux

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le bénéficiaire, en tant que collectivité territoriale, est habilité à réaliser les travaux susvisés, à la place des propriétaires riverains sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 3 : Durée des travaux

Les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Les travaux du programme présenté sont soumis à déclaration au titre du code de l'environnement pour les rubriques suivantes et définies par l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A), 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A), 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Il est donné acte au syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux mentionnés à l'article 1^{er} tels que décrits dans le dossier sus-visé. Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les travaux correspondants.

Article 5 : Prescriptions générales

Le bénéficiaire respecte les prescriptions générales définies :

- dans l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau (rubrique 3.2.1.0) ;
- dans l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (rubrique 3.1.5.0).

Article 6 : Prescriptions spécifiques

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures suivantes :

- Préalablement à la réalisation des travaux, le bénéficiaire identifie la présence éventuelle d'habitats ou d'espèces protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Il met en œuvre préventivement des mesures d'évitement pour ne pas impacter les espèces et habitats protégés identifiés. Si les travaux sont de nature à porter atteinte à ces habitats ou espèces, le pétitionnaire sollicite préalablement à toute intervention une dérogation conformément à l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement.
- Le pétitionnaire met en œuvre les mesures de protection nécessaires pour préserver les milieux et peuplements piscicoles et pour éviter les entraînements de matières en suspension ;

- la planification des opérations doit tenir compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Les interventions sont programmées hors périodes de repos et/ou de reproduction de la faune. Les travaux sont à réaliser :
 - du 1^{er} août au 31 octobre quand il y a un enjeu pour la préservation des amphibiens, de la lamproie de planer, de l'écrevisse à pattes blanches et de l'avifaune ;
 - du 15 mars au 15 novembre sur les cours d'eau de 1^{ème} catégorie piscicole (respect de la période de frai des salmonidés) ;
- les embâcles sont exportés hors des zones inondables ;
- les actions spécifiques prévues en lit mineur de cours d'eau devront être détaillées et décrites dans une fiche décrivant l'opération qui sera transmise en même temps que chacune des programmations annuelles pour validation. Cette fiche comprendra notamment la justification des travaux ainsi que l'évaluation des incidences directes et indirectes associées.

Article 7 : Porter à connaissance annuel (PAC)

Préalablement aux travaux, le bénéficiaire informe annuellement la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques avant le 30 mars de l'année N du programme de travaux retenu pour l'année N et du bilan des travaux réalisés l'année N-1.

Pour les travaux réalisés en année N-1, le bénéficiaire communique les éléments suivants :

- la cartographie des différents cours d'eau ou sections de cours d'eau traitées ;
- la nature exacte des travaux réalisés ;
- les communes bénéficiaires des interventions entreprises ;
- les références cadastrales des parcelles sur lesquelles le permissionnaire est intervenu ;
- la date de fin effective des travaux réalisés ;

Pour les travaux à entreprendre au titre de l'année N, le bénéficiaire communique les éléments suivants pour validation des services de l'État :

- la cartographie des différents cours d'eau ou sections de cours d'eau à traiter ;
- la nature exacte des travaux à réaliser ;
- les communes bénéficiaires des interventions projetées ;
- la référence de la fiche descriptive du site d'intervention telle que produite dans le dossier du bénéficiaire. S'il s'agit d'une opération non détaillée dans le dossier initial, la nouvelle fiche descriptive d'intervention correspondante pour validation.
- pour les travaux nécessitant la circulation d'engins dans le lit mineur, un plan localisé à échelle adaptée de l'accès envisagés ainsi que les mesures de réduction amenées à être mises en œuvre en fonction du contexte environnemental local ;

Article 8 : Accès aux propriétés

Conformément à l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 9 : Droit de pêche

Conformément aux dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du code de l'environnement, le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau ou portions de cours d'eau, objet des travaux, est exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques.

Un arrêté préfectoral précise les modalités d'application du premier alinéa du présent article. A cette fin, le bénéficiaire informe le service gestion et police de l'eau de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques dès la fin des travaux sur les parcelles privées.

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales et spécifiques du présent arrêté, peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande.

Article 11 : Réalisation des aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et de police de la pêche, ont en permanence, libre accès aux chantiers des travaux dans le respect des règles de sécurité instaurées sur ces chantiers.

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tous les dommages qui pourraient être causés en phase travaux et par les aménagements réalisés.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La durée de la déclaration d'intérêt général est fixée à 2 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 14 : Non-respect de l'arrêté préfectoral

Sans préjudice des dispositions des articles L. 216-6 et L. 216-13 du code de l'environnement, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, le fait de ne pas respecter dans la zone des travaux les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 15 : Droits des tiers

La présente décision est donnée au titre de la police des eaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du même code, elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau :

1°) par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2°) par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Article 17 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies d'Alçay, Alos, Audaux, Bugnein, Castetbon, Chéraute, Garindein, Gotein-Libarrenx, Hopital-Saint-Blaise, Hopital d'Orion, Idaux-Mendy, Larrau, Leren, Licq-Atherey, Ordiarp, Osserain-Rivareyte, Sorde l'Abbaye. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et dans les mairies concernées.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée de six mois au moins à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, les maires des communes d'Alçay, Alos, Audaux, Bugnein, Castetbon, Chéraute, Garindein, Gotein-Libarrenx, Hopital-Saint-Blaise, Hopital d'Orion, Idaux-Mendy, Larrau, Leren, Licq-Atherey, Ordiarp, Osserain-Rivareyte, Sorde l'Abbaye, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer.

Pau, le 3 août 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
la responsable de l'unité
Travaux et Milieux Aquatiques,

Stéphanie LEBRET

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-04-00005

Arrêté préfectoral portant prescriptions
spécifiques à déclaration au titre de l'article L.
214-3 du code de l'environnement concernant le
confortement d'un ouvrage d'art sur la RD 158 à
Urepel



**Arrêté préfectoral n° 64-2021-
portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3
du code de l'environnement concernant le confortement d'un ouvrage d'art
sur la RD158 à Urepel**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations aux ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 -2° de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin et les mesures relatives à la gestion qualitative de la ressource ;

VU le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-26-001 du 26 février 2021 donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier de déclaration déposé le 12 mai 2021 par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD BNS concernant le confortement d'un ouvrage d'art sur la RD158 à Urepel enregistré sous le numéro n°64-2021-00129 ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques qui lui a été transmis par courrier en date du 7 juillet 2021 (reçu le 8 juillet 2021) ;

CONSIDÉRANT la sensibilité du milieu ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions édictées dans le récépissé de déclaration du 19 mai 2021 doivent être complétées afin de respecter les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est donné acte au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD BNS (n° SIRET : 22640001800876) de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le confortement d'un ouvrage hydraulique sur la RD158 à Urepel.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes:

Rubriques	Intitulés	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 2- Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire mettra en place les mesures suivantes :

- la ceinture de béton projetée pour le renforcement de la semelle de l'ouvrage d'art sur la RD158 est réalisée sans emprise supplémentaire sur le lit mineur par rapport à la semelle existante,
- une pêche préalable de sauvegarde est réalisée juste avant le démarrage des travaux sur un linéaire d'au moins 20 m de part et d'autre de la zone isolée ; pour réaliser cette pêche, une autorisation est préalablement demandée auprès du service gestion et police de l'eau au moins 1 mois avant le début des travaux,
- une information préalable de la date de démarrage des travaux est faite auprès des 2 piscicultures situées à l'aval de la zone des travaux, au moins une semaine avant le début des travaux.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au niveau foncier.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2°- Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet du projet.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, la mairie d'Urepel reçoit une copie de la déclaration, du récépissé et du présent arrêté. Le récépissé et le présent arrêté sont affichés en mairie d'Urepel pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au service de police de l'eau.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la maire d'Urepel, le directeur régional de l'Office français pour la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 4 août 2021

Pour le Préfet,
et par subdélégation,
Le responsable de l'unité Quantité-Lit/Majeur,

Pierre ESCALE

Copie : OFB -SD64+ GU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-03-00005

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une
enquête publique relative au projet de schéma
d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
« Adour aval »



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° 64-2021-XX-XX-XXX,
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement
et de gestion de l'eau (SAGE) « Adour aval »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et l'article R. 212-40 qui prévoit la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par le Préfet responsable de la procédure, les articles L. 122-4 à L. 122-12, l'article R. 122-17 sur l'évaluation environnementale de ces schémas, les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 concernant la procédure d'enquête publique ;
- VU** l'article R. 212-40 du code de l'environnement qui précise que l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015085-0004 du 26 mars 2015 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du SAGE « Adour aval » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015250-015 du 7 septembre 2015 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval modifié par l'arrêté préfectoral n° 64-2019-04-25-008 du 25 avril 2019 et par l'arrêté n° 64-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de la commission locale de l'eau en séance du 15 janvier 2020 adoptant le projet de SAGE « Adour Aval » ;
- VU** le dossier présenté par Monsieur le Président de la commission locale de l'eau concernant le projet de SAGE « Adour Aval » ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale compétente en matière d'environnement, en date du 6 mai 2020 ;
- VU** les avis formulés par les collectivités et organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L. 212-6 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier en date du 26 janvier 2021 par lequel le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Adour aval » sollicite la mise à l'enquête publique du SAGE ;
- VU** la décision n° E2100063/64 du tribunal administratif de Pau en date du 8 juillet 2021 désignant Monsieur Alain JOUHANDEAUX en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de SAGE « Adour aval » doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il sera procédé à une enquête publique de 31 jours, du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021 à 17 heures, préalable à l'approbation du SAGE « Adour Aval », conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Institution Adour, structure porteuse du SAGE, aux coordonnées suivantes :

Madame Marie BAREILLE - Animatrice SAGE Adour aval
Institution Adour
38 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Téléphone : 05 59 46 51 87
Mail : adouraval@institution-adour.fr

Article 2 :

Aux termes de la décision n° E21000063/64 du président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 8 juillet 2021, Monsieur Alain JOUHANDEAUX (Retraité de la Gendarmerie Nationale), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

L'enquête se déroulera en mairies de Bayonne (siège de l'enquête), Urt, Hasparren, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Jean-de-Marsacq et Saint-Lon-les-Mines.

Le dossier d'enquête comporte :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- le rapport environnemental et l'avis de l'Autorité environnementale ;
- une note sur les textes régissant l'enquête publique avec l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de SAGE ;
- le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis recueillis au cours de la phase de consultation en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet des Services de l'État aux adresses suivantes :

- <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> – rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement – Enquête publique,
- <http://www.landes.gouv.fr> – rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Une version numérique du dossier d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies des communes situées dans le périmètre du SAGE « Adour aval » listées en annexe du présent arrêté, aux horaires habituels d'ouverture.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur pour chaque mairie précitée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture des mairies, dès le début de l'enquête :

- Mairie de Bayonne (siège de l'enquête) : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Mairie de Urt : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Mairie d'Hasparren : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi : de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Saint-Martin-de-Seignanx : du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 / 5

- Mairie de Saint-Jean-de-Marsacq : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 18h00 ;
- Mairie de Saint-Lon-les-Mines : du lundi au samedi de 9h15 à 12h15.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- le lundi 6 septembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bayonne (siège de l'enquête) ;
- le samedi 11 septembre 2021 de 09 h 15 à 12 h 15 en mairie de Saint-Lon-les-Mines ;
- le mardi 14 septembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie d'Hasparren ;
- le vendredi 17 septembre 2021 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie de Saint-Jean-de-Marsacq ;
- le jeudi 23 septembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Martin-de-Seignanx ;
- le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie d'Urt ;
- le 6 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Bayonne (siège de l'enquête).

Les observations du public pourront être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bayonne, siège de l'enquête situé 1 Avenue du Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-enquete-sage-adour-aval@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute observation et proposition, transmise par courrier postal ou courrier électronique, réceptionnée après le 6 octobre 2021 à 17h00 (heure de fermeture de la mairie de Bayonne siège de l'enquête), ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Un avis faisant connaître l'enquête publique est publié par voie d'affiches, ou tout autre procédé en usage, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du SAGE « Adour aval » listées en annexe 1 au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par les maires des communes concernées qui en dresseront procès-verbal pour être annexé au dossier et sera également adressé à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012) sur les lieux ou en un lieu concerné, visible et lisible de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État des Landes et des Pyrénées-Atlantiques aux adresses mentionnées à l'article 3 au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet du SAGE « Adour aval » :

www.institution-adour.fr

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, chaque mairie remettra en main propre et sans délai, le registre d'enquête à feuillets non mobiles au commissaire enquêteur, qui procédera à sa clôture.

Article 6 :

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE « Adour Aval » et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Pau. Un délai supplémentaire peut être accordé par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Article 7 :

Le préfet des Pyrénées Atlantiques adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la préfète des Landes et à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE « Adour Aval ».

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous format papier sont tenus à la disposition du public à la mairie de Bayonne, siège de l'enquête et aux directions départementales des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, services eau pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques dont les adresses sont indiquées à l'article 3, pendant un an.

Article 8 :

La préfète des Landes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont les autorités compétentes pour approuver le SAGE « Adour Aval ».

Article 9 :

La préfète des Landes, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les maires des cinquante-trois communes situées dans le périmètre du SAGE « Adour Aval » dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté, le président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE « Adour Aval » et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 3 août 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par
délégation,
Le secrétaire général

La Préfète des Landes,

Signé

Eddie BOUTTERA

Signé

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Annexe 1 : Liste des communes situées dans le périmètre du SAGE « Adour Aval »

<u>Département des Landes</u>	<u>Département des Pyrénées-Atlantiques</u>
- Angoumé	- Anglet
- Bélus	- Arcangues
- Biarrotte	- Ayherre
- Biaudos	- Bardos
- Cagnotte	- Bayonne
- Josse	- Biarritz
- Magescq	- Bonloc
- Orist	- Boucau
- Orthevielle	- Briscous
- Pey	- Cambo-les-Bains
- Port-de-Lanne	- Guiche
- Rivière-Saas-et-Gourby	- Halsou
- Saint-André-de-Seignanx	- Hasparren
- Saint-Barthélemy	- Hélette
- Saint-Étienne-d'Orthe	- Isturits
- Saint-Geours-de-Maremne	- Jatxou
- Saint-Jean-de-Marsacq	- La Bastide-Clairence
- Saint-Laurent-de-Gosse	- Lahonce
- Saint-Lon-les-Mines	- Macaye
- Sainte-Marie-de-Gosse	- Mendionde
- Saint-Martin-de-Hinx	- Mouguerre
- Saint-Martin-de-Seignanx	- Saint-Esteben
- Saubusse	- Saint-Pierre-d'Irube
- Siest	- Sames
- Soustons	- Urcuit
- Tarnos	- Urt
	- Villefranque

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2021-07-30-00004

Canalisation de transport de saumure reliant la
concession minière d'Oraàs à la saline de Salies
de Béarn



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant à la Corporation des Parts-Prenants de la Fontaine Salée des mesures pour l'exploitation de la canalisation de transport de saumure naturelle reliant l'exploitation de la concession minière d'Oraàs à la saline de Salies-de-Béarn

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,

Officier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code minier, notamment ses articles L.153-8 et L.171-2 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre I^{er} du livre II et les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ayant basculé le statut des canalisations minières situées hors du périmètre de la concession minière sous le régime des canalisations de transport régis par le code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° MIN/2012/018 du 25 octobre 2012 fixant les conditions d'exploitation du forage d'eau salée "Reine Jeanne" sur le territoire de la concession d'Oraàs ;
- VU** le courrier du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 16 janvier 2019 rédigé en application de l'article R555-23 du code de l'environnement, accordant l'exploitation du saumoduc Oraàs-Salies-de-Béarn au bénéfice des droits acquis ;
- VU** l'étude de dangers de la canalisation de transport de saumure entre la concession d'Oraàs et la saline de Salies-de-Béarn - Rapport d'étude Antéagroup A108313/B juin 2021 ;
- VU** le dossier de déclaration d'exploitation au bénéfice des droits acquis du 24 décembre 2018 déposé en application de l'article R555-23 du code de l'environnement ;
- VU** la réponse de la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée du 22 juillet 2021 à la consultation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 7 juillet 2021, relative à un projet d'arrêté préfectoral ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les dangers et inconvénients pour les personnes, les biens et l'environnement peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers de décembre 2020 propose la mise en place de mesures supplémentaires pour assurer le suivi et le contrôle de la canalisation de transport de saumure entre Oraàs et Salies-de-Béarn ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la sensibilité des espaces naturels protégés traversés par la canalisation, il apparaît nécessaire de mener un travail d'échanges avec les gestionnaires de ces espaces afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux patrimoniaux naturels mais également des contraintes d'exploitation et de maintenance de la canalisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

Est autorisée l'exploitation par la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée (ci-après la Corporation), de la canalisation de transport de saumure naturelle (saumoduc) reliant l'exploitation de la concession minière d'Oraàs à la saline de Salies-de-Béarn.

Article 2 - Description de l'ouvrage

L'autorisation d'exploiter concerne l'ouvrage de transport décrit ci-après :

- Longueur : 9 600 m - 9 300 m depuis la limite de la concession d'Oraàs ;
- Diamètre extérieur : 63 mm ;
- Diamètre intérieur : 51,4 mm ;
- Matériau : polyéthylène haute densité (PEHD) ;
- Date d'installation : 1979 - 1980 ;
- Profondeur de pose : 90 cm ;
- Débit maximum d'utilisation : 3 m³/h ;
- Dénivelé : 111 m ;
- Volume linéaire : 2,07 l/m ;
- Volume utile : 19,25 m³.

Article 3 - Linéaire de canalisation

La canalisation autorisée est exploitée dans le département des Pyrénées-Atlantiques, sur le territoire des communes d'Oraàs, Castagnède et Salies-de-Béarn.

Le plan de la canalisation est annexé au présent arrêté.

Article 4 - Modalités d'exploitation de l'ouvrage autorisé

La canalisation est exploitée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ainsi que :

- au dossier de déclaration d'antériorité du 24 décembre 2018 susvisé ;
- à l'étude de dangers de décembre 2020 susvisée - Rapport d'étude Antéagroup A108313/B juin 2021 ;
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du code de l'environnement transmis conjointement à l'étude de dangers susvisée ;
- au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du code de l'environnement joint au dossier de déclaration d'antériorité du 24 décembre 2018 susvisé.

Article 5 - Nature du produit transporté

La canalisation est autorisée pour le transport de saumure naturelle provenant de l'extraction de la concession minière d'Oraàs.

Article 6 - Surveillance du saumoduc

La surveillance et la maintenance de la canalisation sont assurées conformément à la procédure de gestion annexée au programme de surveillance et de maintenance contenu dans l'étude de dangers de juin 2021 susvisée.

Le dispositif de surveillance automatique prévu par l'étude de dangers précitée est installé sur l'ouvrage dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté. Dès sa mise en place, les modalités d'installation, de fonctionnement, et de surveillance, les valeurs des seuils de déclenchements d'alarme ou d'automatismes sont transmis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et consignés au sein du rapport annuel prescrit par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 susvisé.

Dès le début d'une campagne de pompage, une vérification visuelle est assurée par l'exploitant de la canalisation sur toute la longueur de son linéaire.

Le constat de chaque inspection visuelle est annexé au rapport annuel prescrit par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 susvisé.

Article 7 - Incidents

La gestion d'une fuite sur le saumoduc, détectée par le système de télégestion ou lors de la visite indiquée à l'article 6 doit entraîner l'arrêt immédiat de la pompe d'extraction de saumure naturelle.

Dès la confirmation d'une fuite avérée, l'exploitant de la canalisation avertit sans délai le service concerné de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la Corporation des Part-Prenant, le maire de la commune concernée et dans les cas échéant, le propriétaire privé sur le terrain duquel se produit la fuite ainsi que le gestionnaire de l'espace naturel protégé.

Dans le cas d'une détection automatique, l'exploitant de la canalisation prend immédiatement toutes les mesures pour localiser précisément la fuite.

Le compte-rendu chronologique des mesures prises ainsi que des travaux réalisés est transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine dès la reprise du fonctionnement nominal de l'ouvrage. Il est intégré au sein du rapport annuel prescrit par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 susvisé.

Article 8 – Modification de l'autorisation

Toute modification, extension, dérivation ou toute modification du mode d'utilisation constituant une modification notable aux prescriptions du présent arrêté, est portée avant sa réalisation à la connaissance de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article R.555-24 du code de l'environnement.

Article 9 - Information des propriétaires privés

Afin de tenir informés l'ensemble des propriétaires privés sur les terrains desquels empiète le passage de la canalisation de saumure, l'exploitant de l'ouvrage dresse l'inventaire des parcelles traversées. Une vue en plan du tracé de la canalisation est édité sur fond cadastral et transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les conventions nécessaires sont mises en place ou le cas échéant mises à jour en tant que de besoin et adressées à chaque propriétaire concerné.

Le compte-rendu des opérations d'information et le cas échéant de mise en place ou de révision de conventions est transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine au sein du rapport annuel prescrit par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 susvisé.

Article 10 - Amélioration des interventions sur la canalisation dans les espaces naturels protégés

L'exploitant de la canalisation doit veiller sur l'ensemble du tracé à la préservation des espèces animales et végétales, de leur habitat et du milieu naturel environnant.

Il convient pour atteindre cet objectif :

- d'identifier les superpositions entre les canalisations et les espaces naturels protégés,
- d'intégrer les enjeux patrimoniaux dans les plans de prévention des risques des installations,
- d'associer les gestionnaires d'espaces naturels aux procédures de gestion de crises,
- d'adapter les pratiques d'entretien et de surveillance aux exigences de chaque espace naturel protégé.

La Corporation transmet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté la situation des superpositions entre les canalisations et les espaces naturels protégés traversés ainsi que la liste des gestionnaires d'espace naturels protégés correspondants.

Il est ensuite initié un travail de concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés traversés ou potentiellement impactés. Ce travail se base sur les bonnes pratiques identifiées dans le guide GESIP d'octobre 2011 relatif aux interventions sur les canalisations de transport dans les espaces naturels protégés ou reconnus, notamment le cas échéant, l'élaboration et la signature de convention entre la Corporation et les gestionnaires.

Article 11 : Changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 12 : Mise à l'arrêt définitif

A la fin de son exploitation, la canalisation sera mise à l'arrêt conformément aux dispositions fixées par l'article R.555-29 du code de l'environnement et aux dispositions techniques du guide GESIP n° 2006/03 de juillet 2016 et ses futures évolutions.

Article 13 : Publicité de l'arrêté

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé aux maires des communes traversées par la canalisation.

Article 14 : Voies et délais de recours

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication,
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Syndic de la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée, ainsi qu'aux mairies des communes visées à l'article 3 du présent arrêté.

Fait à Pau, le **30 JUL. 2021**

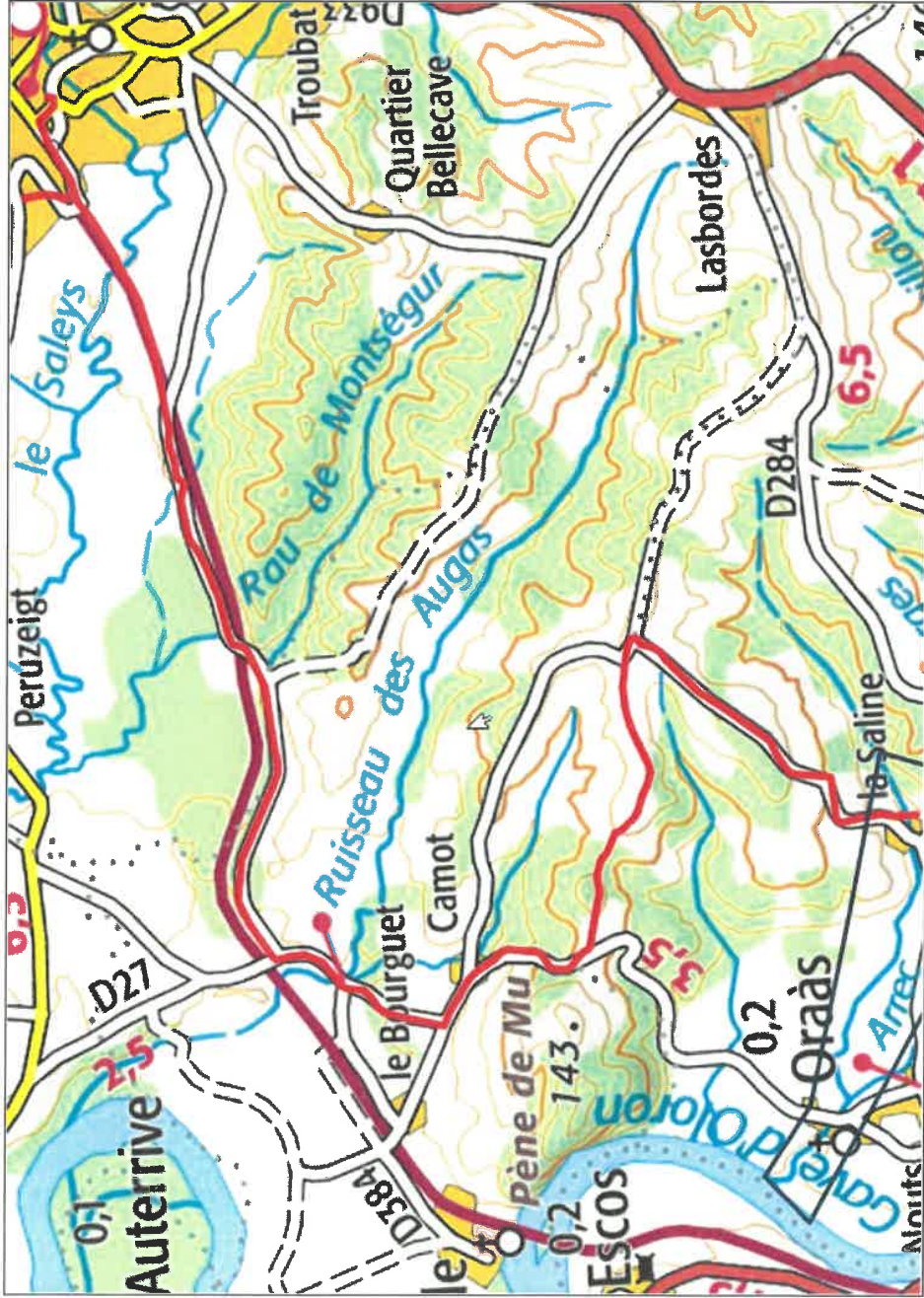
Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**


Eddie BOUTTERA

ANNEXE

Tracé de la canalisation de saumure Oraàs - Salies-de-Béarn



- Canalisation
- Périmètre concession Oraàs

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2021-07-30-00006

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation, transport et utilisation de spécimens de 3 moules d'espèces protégées accordé à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et M. Miguel GAILLEDRAT, Vienne Nature, coordinateur du projet.



Arrêté n° 82-2021 DBEC

portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens d'espèces animales protégées accordée à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine pour la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens de 3 espèces de moules protégées

La Préfète de la Charente

Le Préfet de la Charente-Maritime

La Préfète de la Corrèze

La Préfète de la Creuse

Le Préfet de la Dordogne

La Préfète de la Gironde

La Préfète des Landes

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Préfet des Deux-Sèvres

La Préfète de la Vienne

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Salima SAA, préfet de la Corrèze ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;
- VU** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet du Lot-et-Garonne ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-017 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°40-2020-02-25-031 du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 47-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-041 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine en matières d'attributions générales et spécifiques ;
- VU** l'arrêté n° 79-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 16-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

VU l'arrêté n° 17-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 19-2021-02-12-004 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Corrèze ;

VU l'arrêté n° 23-2021-02-12-005 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 24-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne ;

VU l'arrêté n° 33-2021-02-12-006 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;

VU l'arrêté n° 40-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Landes ;

VU l'arrêté n°47-2021-02-12-003 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département du Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté n° 64-2021-02-12-005 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°79-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 86-2021-02-12-002 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par M. Miguel GAILLED RAT, coordinateur du projet « Mulettes de Nouvelle-Aquitaine » de l'association Vienne Nature, 14 rue Jean Moulin, 86240 Fontaine-le-Comte, en date du 6 janvier 2021, pour la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens de 3 espèces de moules protégées,

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) n°2021-02-21x-00124 en date du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE NA), 5 bis impasse Lautrette, 16000 ANGOULÊME, représentée par M. Miguel GAILLED RAT, coordinateur du projet « Mulettes de Nouvelle-Aquitaine » de l'association Vienne Nature, 14 rue Jean Moulin, 86240 Fontaine-le-Comte, pour la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens des 3 espèces de moules protégées suivantes :

- Grande mulette *Pseudunio auricularius*
- Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*
- Mulette épaisse *Unio crassus*

Les bénéficiaires de la dérogation sont les personnes suivantes :

Matthieu DORFIAC, Charente Nature
Céline PAGOT, Charente Nature
Meryl GERVOT, Charente Nature
David NEAU, Charente Nature
Sylvain DOUSSINE, Charente Nature
Alexis CHABROUILLAUD, Nature Environnement 17
Justine POUJOL, Nature Environnement 17
Eric BRUGEL, LPO France
Loic JOMAT, LPO France
Pierre RIGOU, LPO France
Sylvain FAGART, LPO France
Paulin MERCIER, Deux-Sèvres Nature Environnement
Michel BONNESSEE, Deux-Sèvres Nature Environnement, bénévole
André JOURDAIN, Deux-Sèvres Nature Environnement, bénévole
Aurélien SIRAUD, Deux-Sèvres Nature Environnement, bénévole
Miguel GAILLED RAT, Vienne Nature
Elen LEPAGE, Vienne Nature
Michel BRAMARD, Vienne Nature, bénévole
Alice CHERON, Vienne Nature
Luc CLEMENT, Cisture Nature
Sandy BULTE, Cisture Nature
David NAUDON, Limousin Nature Environnement
Ellen LE ROY, Limousin Nature Environnement
Frédéric NOILHAC, Limousin Nature Environnement

Les personnes telles que les salariés, étudiants ou stagiaires placés, dans le cadre de leur fonction, sous leur tutelle directe, peuvent bénéficier des mêmes dérogations, en ayant suivi les formations adéquates et restant sous leur responsabilité pendant la durée des opérations.

En cas de modification de la liste des personnes autorisées, FNE déclare avant le 1er mars de chaque année, à la DREAL/Service du Patrimoine naturel, les noms et prénoms des nouvelles personnes autorisées, sous couvert

de la présente dérogation, à procéder aux opérations, et lui transmet les documents justificatifs de formation (CV, formation).

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La dérogation concerne la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens des 3 espèces de moules protégées suivantes :

- Grande mulette *Pseudunio auricularius*
- Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*
- Mulette épaisse *Unio crassus*

ARTICLE 3 : Prescriptions

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

Demande d'autorisation individuelle de capture (cerfa N° 13616*01) et de transport (cerfa N° 11629*01)

La présente demande concerne toutes les opérations suivantes, à condition que ces opérations ne dégradent pas l'état de conservation des espèces concernées :

- La capture temporaire : la recherche d'individus vivants se fait à l'aide d'un aquascope (ou bathyscope) en avançant en ligne (plusieurs lignes par station) au sein du lit mineur des cours d'eau, permettant l'observation des mollusques à la surface des sédiments. Cette technique permet de prospecter jusqu'à une hauteur d'eau d'environ 1,20 m. Lors de la découverte d'un individu vivant, la manipulation (capture) est parfois nécessaire pour déterminer l'espèce. L'individu capturé est replacé immédiatement à son emplacement initial (comme indiqué dans le protocole en annexe 1 du dossier).

- Opération de sauvetage : L'enlèvement, le transport et la détention temporaire d'individus en difficulté pour une opération de sauvetages lors d'assèchement de cours d'eau (mais pas de travaux). Les individus sont déplacés vers des secteurs en eau du même cours d'eau.

- Collection de référence : L'enlèvement, le transport, l'utilisation et la détention permanente de valves de spécimens morts pour la réalisation de collections de références et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus d'animaux morts provenant de la récupération de cadavres lors de prospections.

- L'utilisation et le transport de spécimens trouvés morts et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus des animaux morts dans le cadre de programmes de recherche (études génétiques, morphométriques, isotopiques, toxicologiques, épidémiologiques, etc.).

- Le prélèvement d'individus vivants d'espèce du genre *Unio* pour la réalisation de détermination à partir d'analyse génétique.

La durée de la demande de dérogation pour la capture et le transport est de 2 ans (2021-2022) couvrant la totalité de la période du programme.

Demande d'autorisation d'utilisation (cerfa 13615*01)

La présente demande concerne toutes les opérations suivantes et au nom des 7 associations participants au programme :

- Collection de référence : L'enlèvement, le transport, l'utilisation et la détention permanente de valves de spécimens morts pour la réalisation de collections de références par cours d'eau et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus d'animaux morts provenant de la récupération de cadavres lors de prospections.
- L'utilisation de spécimens trouvés morts et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus des animaux morts dans le cadre de programmes de recherche (études génétiques, morphométriques, isotopiques, toxicologiques, épidémiologiques, etc.).

La durée de la demande de dérogation pour l'utilisation d'individu protégés dans des collections de références est de 10 ans (2021-2031).

PRESCRIPTIONS

- le nombre d'opérateurs (ou de « visiteurs ») dans les cours d'eau est limité à 2 ou 3 personnes uniquement, ceci afin de diminuer les risques de piétinement (comme mentionné dans l'annexe 1 du dossier),
- l'action consistant en la réalisation d'opérations de sauvetage dans le cas de « travaux » entre dans un contexte pour lequel il conviendra au préalable d'en vérifier la pertinence au cas par cas auprès de la DREAL (demande de dérogation spécifique, si l'impact ne peut être évité).

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2022 pour la capture et le transport et jusqu'au 31 décembre 2031 pour l'utilisation.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis chaque année avant le 31 mars n+1 (le dernier avant le 31 mars 2032, sachant que les 8 derniers rapports ne nécessiteront pas de géolocalisation, ne concernant pas l'ensemble des opérations demandées dans le présent arrêté, seulement l'utilisation) à la DREAL Nouvelle-Aquitaine/Service Patrimoine Naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 6 : Publications

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDTM et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécourts (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du département concerné. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 30 juillet 2021

Pour la Préfète de la Charente, le Préfet de la Charente-Maritime, la Préfète de la Corrèze, la Préfète de la Creuse, le Préfet de la Dordogne, la Préfète de la Gironde, la Préfète des Landes, le Préfet de Lot-et-Garonne, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Préfet des Deux-Sèvres, la Préfète de la Vienne et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission
conservation et restauration des espèces
menacées

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-07-09-00014

Arrêté portant attribution de la médaille de la
jeunesse et des sports échelon bronze,
promotion juillet 2021



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant déconcentration ;

VU l'instruction n° 87-197 JS du Secrétariat d'Etat auprès du premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports en date du 10 novembre 1987 ;

VU les avis favorables émis lors de la commission départementale du 9 juillet 2021 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

NOM, Prénom, qualité	Date et lieu de naissance	Adresse
Cebellan Martagon Manuel Trésorier Comité Départemental Parachutisme 64	06/07/1969 à IBIZA (ESPAGNE)	1, impasse Crabotte 64320 SENDETS
Monjuste Didier Educateur bénévole	12/11/1964 à LARUNS (64)	Résidence les Champs Elysées 46, Allées de Morlaas 64000 PAU
Regagnon Philippe Président du Rugby Club de St Médard	20/05/1961 à ST MEDARD (64)	Chemin de Hourcq 64370 ST MEDARD
Tissier Philippe Secrétaire général du Comité Para 64	22/12/1955 à SELLIERES (39)	944, route d'Arzacq 64410 VIGNES
Vidou Franck Professeur bénévole du Karaté Club Oloronais	02/10/1980 à PAU (64)	7, chemin des barthes 64400 OLORON SAINTE MARIE

ARTICLE 2 - M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et Mme la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pau, le 9 juillet 2021



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-07-28-00011

Arrêté portant attribution de la médaille du
travail, promotion juillet 2021



Arrêté n°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article premier : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABBADIE-LACOSTE Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame AGOGUE Delphine**
Technicienne chimiste, FAREVA PAU.
- **Monsieur AGUERRE Jean-Marie**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Madame AGUIRREZABAL Maïder**
Psychologue, Clinique DELAY.
- **Monsieur AIREY STEVE**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur AKNIN Laurent**
Remplaçant tous postes, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.
- **Monsieur ALBANDOS Jean-François**
Agent de transport, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame ALFONSO Sylvie**
Opératrice maroquinerie, EPIDAURE 64.
- **Madame ALVAREZ Sandra**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur AMAT Sylvie**
Cadre administratif, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur AMESTOY Jean-Bernard**
Électromécanicien, SUEZ EAU FRANCE.
- **Monsieur ANTOINE Christophe**
Employé commercial, CENTRE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DU S. O..
- **Madame ARBIOS Catherine**
Educatrice spécialisée, Les PEP 64.
- **Monsieur ARHANCET Bernard**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur AROTCARECA Fabien**
Conducteur d'équipements industriels, BONCOLAC.
- **Madame ARRECHE Catherine**
Infirmière, Clinique DELAY.
- **Monsieur ARRIJURIA Sébastien**
Stratifieur composite, DASSAULT AVIATION.
- **Madame AUXIETTE Mélanie**
Chargé d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BAGO Sylvie**
Responsable de magasin, TROC AMOUR.
- **Madame BALLYET Sandrine**
Agent de sûreté aéroportuaire, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.
- **Madame BAROU-DAGUES Séverine**
Conseillère de clientèle agriculture, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur BARRON Jean François**
Mécanicien, SERIMAX.
- **Monsieur BASSET Thierry**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur BASTA-LACABANNE Nicolas**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BATCH Loïc**
Maçon, COLAS SUD - OUEST.
- **Monsieur BAUZOU Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BAZOT Jany**
Vendeuse conseil, BMSO.
- **Monsieur BEAULIEU Sébastien**
Technicien logistique, ISS LOGISTIQUE ET PRODUCTION.
- **Monsieur BEAUPIED Frédéric**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur BECAAS Jean-Baptiste**
Technicien de maintenance, HOLIGHT.
- **Madame BEHENGARAY Isabelle**
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
- **Monsieur BEILLE Laurent**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE.
- **Monsieur BELZUZ Pascal**
Responsable installation, STANLEY SECURITY FRANCE.
- **Monsieur BENCHELLOUG Mohamed**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BENESSE Philippe**
Opérateur, ALKION TERMINAL BAYONNE.
- **Madame BENHINNI Sandra**
Agent de service hôtelier, AMBROISIE.
- **Monsieur BENOIST Jean Yves**
Airbus field service mgr, AIRBUS.
- **Monsieur BENQUET Nicolas**
Navigant, AIR FRANCE DGRH.
- **Madame BERASAIN Anne**
Préparatrice de commandes, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Monsieur BERGEZ-CASALOU Frédéric**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur BERNARD David**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur BERNATAS Jean**
Cadre, TOTALENERGIES SE.

- **Monsieur BERTHELOT Raynald**
Opérateur, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur BERTRAN Paul**
Technicien, AT CONNECT.
- **Monsieur BETBEDER Pierre**
Conducteur de car, LES TRANSPORTEURS DU PIEMONT OLORONNAIS.
- **Madame BIARDEAU Delphine**
Secrétaire, CHRONOPOST.
- **Monsieur BIBÉ Frédéric**
Responsable qualité programme, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BIDON-MALHER Xavier**
Service informatique, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur BIGOT Julien**
Expert prestation, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur BLANQUET Frédéric**
Educateur technique spécialisé, Les PEP 64.
- **Monsieur BLOT Christophe**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION.
- **Monsieur BOCHICCHIO Franco**
Responsable de site, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.
- **Monsieur BODDAERT Loïc**
Responsable bureau d'études, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA SUD-OUEST.
- **Monsieur BONNET Ramuntcho**
Technicien de maintenance industrielle niveau 1, B.BRAUN MEDICAL.
- **Monsieur BONOT Jérôme**
Responsable trésorerie, VOLCOM SAS.
- **Madame BONTEMPS Laurence**
Chargée d'affaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Monsieur BONZOMET Yves**
Tourneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BORDENAVE Christophe**
Démonteur monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BOUCHS Evelyne**
Psychomotricienne, ASS INFIRM MOT ORIGINE CEREBRALE BEARN.

- **Monsieur BOUGHENOUT Yacine**
Conducteur de matières de collecte, CETRAID.
- **Monsieur BOURASSEAU Eric**
Technicien réseaux, SUEZ EAU FRANCE.
- **Madame BOURDAA Doris**
Technicienne administrative, Les PEP 64.
- **Monsieur BOURDA Mathieu**
Cadre aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BOURDENS Jean-Luc**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BOURDETTE Frédéric**
Acheteur pièce prototype, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BOURGEOIS Philippe Pierre**
Ingénieur, TOTALENERGIES SE.
- **Monsieur BOUSSELLA Mohammed**
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BRANCHEREAU Emmanuel**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BRAVO Charles**
Chef de secteur r.c.s., ROYAL CANIN FRANCE.
- **Monsieur BREVET Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BRILLANT Nicolas**
Préparateur fabrication, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur BRIOL Sébastien**
Conducteur d'engins, CETRAID.
- **Madame BROUCA Myriam**
Service diffusion, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur BRUNEL Philippe**
Ingénieur, Safran Landing Systems.
- **Madame CABANES Marie**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI.
- **Monsieur CAMPAGNE René**
Réceptionnaire, CDA VOYAGES.
- **Monsieur CAMY Laurent**
Responsable qualité, VENTANA.

- **Madame CAPDESSUS-LACOSTE Céline**
Employée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame CARMENT Laurence**
Chargée d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CARRERE Christophe**
Opérateur bancs d'essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CARTIER Stéphane**
Chef d'équipe remplaçant, TIMAC AGRO SAS.
- **Madame CASAJOUS Murielle**
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES SA.
- **Madame CASAMAJOR Quitterie**
Assistante d'exploitation, SIGNATURE.
- **Monsieur CASANAVE Jérôme**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CASANAVE Régis**
Monteur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CASTAING-LASVIGNOTTES Pierre**
Agent de maîtrise, TOTAL SE.
- **Monsieur CASTANO Emmanuel**
Technicien aérostructure, DASSAULT AVIATION.
- **Madame CAZABAN Laëtitia**
Qualité aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CAZABAT Matthieu**
Chargé d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CAZAUBA Serge**
Salarié, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CAZAUX Serge**
Chef d'équipe de production, SANDERS EURALIS.
- **Madame CAZENAVE Virginie**
Gestionnaire recouvrement, URSSAF.
- **Madame CEDET-MOUTENGOU Marie-Claire**
Agent service logistique, Les PEP 64.
- **Madame CHADIRAC Alexandra**
Coach patrimonial, HSBC CONTINENTAL EUROPE.
- **Monsieur CHAMORRO Michaël**
Gestionnaire ressources humaines, PG IMMO.

- **Monsieur CHANTACLE Stéphane**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame CHAPERON Patricia**
Préparatrice en pharmacie, Clinique DELAY.
- **Madame CHAPOTHIN Sophie**
Chargée abonnés, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur CHAPTAL Gilles**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur CHARPENTIER Sébastien**
Dessinateur projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CHARTIER Alexandre**
Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.
- **Madame CHÊNE Isabelle**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur CHIN Patrice**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur CHIPAULT Jean-Claude**
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur CHOPIN Jean-Daniel**
Reporter photo, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST.
- **Monsieur CHRISTOPHE Olivier**
Préparateur maintenance, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY SERVICES.
- **Monsieur CLAVE Benoit**
Tourneur- fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CLAVEROTTE DIT LAPRIMA Gilles**
Chef de secteur, GROUPE SEB FRANCE.
- **Monsieur COINTE Yannick**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur COMET Mathieu**
Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.
- **Monsieur CONDOU Jean-Marie**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CONRAD Vincent**
Employé aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CONTARATO Lucien**
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- **Madame CONTIM Laëticia**
Assistante de direction, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame CORRE Isabelle**
Secrétaire, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur COULANGES Cédric**
Bureau d'études électrique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur COULON Jean-Yves**
Imprimeur, PYRENEES PRESSE.
- **Madame COURADET Prisca**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame COURAU-GUIBERT Elisabeth**
Médecin, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame COUTOUILLAT Christine**
Conducteur de ligne, F. CROPSAL.
- **Madame COUTURIER Florence**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CRAUSTE Jean-Yves**
Conducteur d'installation, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame CUENCA Martine**
Employée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame CUGNASSE Sandrine**
Contrôleur de gestion, EURALIS DISTRIBUTION.
- **Madame CURUTCHET Sophie**
Responsable ordonnancement, SUEZ EAU FRANCE.
- **Monsieur DABOUDET Luc**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.
- **Madame DALLA-TORRE Sylvie**
Gestionnaire de production, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DANGLADE François**
Représentant qualité système, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DARNEZ Michel**
Cadre, PAU LOISIRS SA.
- **Monsieur DARTENUC Yannick**
Responsable agence, CLAUGER.
- **Monsieur DAUCHY Mathieu**
Cadre supérieur, TOTAL MARKETING SERVICES.

- **Madame DAUGREILH Danielle**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur DAURIAC Pascal**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DAVID Gilbert**
Directeur opérationnel, Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA).
- **Monsieur DAYREM Sylvain**
Technicien de maintenance, FAREVA PAU.
- **Monsieur DE ALMEIDA Patrick**
Préparateur, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur DEBISE Cedrik**
Poseur, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE.
- **Madame DE CASTRO Marthe**
Gardiennne d'immeuble, CABINET GABAIG.
- **Madame DE FIGUEIREDO GOMES Christine**
Employée, MOLLE.
- **Madame DELAUNAY Céline**
Approvisionnement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame DELCLOQUE Audrey**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.
- **Madame DELPRAT Marie-Laure**
Contrôleuse de gestion, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame DENAT Blandine**
Ingénieure experte, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DESCAMPS Pierre-Emmanuel**
Technicien électronique, TELERAD.
- **Madame DESILLES Virginie**
Infirmière, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
- **Madame DESPAUX Nathalie**
Assistante de direction, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur DE VERGARA Christophe**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DEVERT Jean**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur DIJOU Marc**
Ingénieur mécanique expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame DIRIBARNE Lucette**
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS.
- **Monsieur DIRON Jean-Michel**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur DI SANTO Eric**
Chargé d'opérations, Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA).
- **Monsieur DORATEGUY Brice**
Commercial agence, REXEL FRANCE.
- **Monsieur DOYHAMBEHERE Bernard**
Technicien opérateur, ENROBES DU PAYS BASQUE.
- **Monsieur DROUX Sylvain**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS.
- **Madame DUARTE FERREIRA Maria-Yvonne**
Comptable, SANDERS EURALIS.
- **Monsieur DUBACQ Damien**
Spécialiste en système et équipements sous marin, TOTALENERGIES SE.
- **Monsieur DU BOIS DE MAQUILLÉ Xavier**
Directeur de centre d'affaires, CREDIT COOPERATIF.
- **Monsieur DUBOSC Laurent**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame DUCASTEL Béatrice**
Ingénieure, TOTAL SE.
- **Monsieur DUFAU Jean-Michel**
Opérateur essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DUFRECHOU Eric**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD.
- **Madame DUGACHARD Isabelle**
Secrétaire, ARKEMA France.
- **Monsieur DUHAGON Jean-Louis**
Ouvrier, FERTINAGRO FRANCE SAS.
- **Monsieur DUMONT Loïc**
Responsable programme production, Safran Landing Systems.
- **Monsieur DUMONT Stéphane**
Technico-commercial, TIPIAK EPICERIE.

- **Monsieur DUMOULIE Eric**
Responsable d'atelier, LOXAM.
- **Monsieur DUMOURA Jean Luc**
Conducteur d'engins, CISE TP.
- **Monsieur DUPOUY Frédéric**
technicien de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DUPOUY Nicolas**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur DUPRAT Jean-Pierre**
Directeur technique, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Madame DUPRAT Marie-Carmen**
Assistante commerciale, PORAL.
- **Monsieur DURAND Stéphane**
Gestion du patrimoine, MMA VIE.
- **Monsieur DUTOT Stéphane**
Ingénieur en informatique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur EL MAKHZOUMI Zakaria**
Cadre, TOTAL SE.
- **Monsieur ENNOUI Patrick**
Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.
- **Monsieur ERRECART Jérôme**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur ESMIEU Cyril**
Ingénieur commercial, BROTHER FRANCE.
- **Monsieur ESPONDE Stéphane**
ATC, BMSO.
- **Monsieur ETCHECOPAR Arnaud**
Préparateur, Safran Landing Systems.
- **Madame ETCHEGOYEN Stéphanie**
Active, CLAUGER.
- **Madame ETCHEGOYHEN Nathalie**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
- **Monsieur ETCHEPARE Michel**
Monteur démonteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame ETCHEPARE-OTEAGUI Marie-Thérèse**
Monteuse câbleuse, COPELECTRONIC.

- **Monsieur ETCHETTO Christian**
Responsable d'atelier, TELERAD.
- **Monsieur ETIENNE Christophe**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame EXPERT Adeline**
Chargée de relation clients, BNP PARIBAS.
- **Madame FABAS Isabelle**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE HD.
- **Monsieur FAFIN Daniel**
Poseur de voies, ETF.
- **Monsieur FATOUX Laurent**
Moniteur éducateur, Les PEP 64.
- **Monsieur FATTAH Frédéric**
Conducteur d'engins, CETRAID.
- **Monsieur FAUCON Eric**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur FAURE Jean-Marc**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur FAUX Jean-Luc**
Surveillante qualité procédés, Safran Landing Systems.
- **Madame FERREY Marielle**
Aide-soignante, AMBROISIE.
- **Monsieur FERNANDES-VAZ Julien**
Support achat, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame FERREIRA MARTINS Rose-Marie**
Comptable, PG IMMO.
- **Monsieur FEUGAS Sébastien**
Opérateur machine, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur FONTAINE Mathieu**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur FONTAINE Patrice**
Agent de maîtrise, TOTAL SE.
- **Monsieur FOUILHAC Pierre**
Directeur d'usine, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame FOURNIÉ Jeanine**
Adjointe de direction, CDC HABITAT.

- **Madame FOURQUAUX Sylvie**
Assistante RH, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame GAILHARD ANNAICK**
Responsable rayon, LEROY MERLIN FRANCE.
- **Monsieur GAILLARD Gilles**
Gestionnaire recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur GAILLIEZ David**
Ingénieur travaux, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.
- **Madame GALABERT Isabelle**
Technicien laboratoire, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur GALVEZ Francis**
Préparateur maintenance, ENDEL.
- **Madame GARACOTCHE Isabelle**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur GARAT Eneko**
Commercial tivoly industrie, TIVOLY.
- **Monsieur GARAY Gilbert**
Technico-commerciale agence, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.
- **Monsieur GARCES Philippe**
Agent de maîtrise, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur GARCIA Jean-Claude**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame GARROS Léticia**
Secrétaire social, CARREFOUR.
- **Monsieur GENDRON Olivier**
Cuisinier, GUETHARY ESKUALDUNA.
- **Monsieur GERVOSON Maxime**
Cadre RH, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur GESTAS Pierre**
Responsable de région, MAPA - MUTUELLE D'ASSURANCE.
- **Madame GEY BOULIN Isabelle**
Conseiller retraite, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AQUITAINE.
- **Madame GEY Marie-Claude**
Responsable diffusion, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur GIGANTO VILLAN David**
Chef de service adjoint travaux, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST.
- **Monsieur GILLOT Pascal**
Conducteur installation, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame GINESTA Barbara**
Chargée développement abonnements, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur GIONNET Jean-Philippe**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Madame GIRAUDEAU Stéphanie**
Conseiller développement relation client, MAAF ASSURANCES SA.
- **Monsieur GLOWACZ André**
Directeur technique, TOTAL SE.
- **Monsieur GODIN Loïc**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES.
- **Madame GOETZ Stéphanie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame GONCALVES Eugénie**
Employée, Laguilhon.
- **Monsieur GONGORA Régis**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE.
- **Madame GONI Y UGARTE Ana**
Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur GONZALBO Alexandre**
Ingénieur, TOTAL SE.
- **Madame GOSSELIN Pascale**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur GOUFFRANT François**
Directeur, Clinique DELAY.
- **Monsieur GOYA Olivier**
Magasinier, B.BRAUN MEDICAL.
- **Monsieur GOYETCHE Jean**
Chauffeur livreur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Monsieur GRELET Guillaume**
Technicien supérieur, SANOFI CHIMIE.
- **Monsieur GRENIER Alexis**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Madame GRIERE Hélène**
Responsable unité GDR, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur GROSHENRY Franck**
Gardien d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur GROSSELIN Jacques**
Ambulancier, AMBULANCES LARRECHE.
- **Monsieur GROSSIERES Bruno**
Ingénieur commercial, TELERAD.
- **Monsieur GRUSS Laurent**
Conseiller pôle service, DARTY GRAND OUEST.
- **Monsieur GUEDES SILVERIO José**
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICE.
- **Monsieur GUIMBERTAUD Guillaume**
Conseiller professionnels, SOCIETE GENERALE.
- **Monsieur GUINOT Claude**
Technicien de laboratoire, ARKEMA France.
- **Madame HARITCHAGUE Anne-Marie**
Comptable, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur HASTOY Jean-Noël**
Tuyauteur, ETUDES REALISAT INDUST AQUITAINE.
- **Monsieur HAURIE Christophe**
Opérateur, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame HAYI Isabelle**
Secrétaire, UNION INTERPROF DES SYNDICATS CFTD BEARN.
- **Monsieur HEBERT Pascal**
Agent de maîtrise, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur HEITHORST Christoph**
Ingénieur, TOTALENERGIES SE.
- **Madame HERNANDEZ Brigitte**
Responsable studio graphique, PYRENEES PRESSE.
- **Madame HIRIBARREN Marie**
Directrice relations publiques, DHI.
- **Monsieur HIRIGOYEN Eric**
Opérateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame HUBERTY Nathalie**
Technicienne recherche et développement et labelling, B.BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur HUET Antoine**
Inspecteur fabrication, Safran Landing Systems.
- **Madame HUSTE Stéphanie**
Coordinatrice montage, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame IDJELLIDAINÉ Myriam**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
- **Madame IGOS Isabelle**
Assistante RH, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur IPAS Philippe**
Opérateur traitement de surface, Safran Landing Systems.
- **Madame IRAZU Isabelle**
Assistante approvisionnements internationaux, B.BRAUN MEDICAL.
- **Madame IZQUIERDO SALDANA Florence**
Croupier, SA SETB Casino Barrière de Biarritz.
- **Monsieur JAUREGUIBERRY Gilbert**
Directeur d'agence adjoint, Neoréseaux.
- **Monsieur JIMENES Stéphane**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION.
- **Madame JOCOU Anne-Marie**
Monitrice éducatrice, Les PEP 64.
- **Madame JOLIVEAU Amandine**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Monsieur JONDREVILLE Aymeric**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur JUERY Sébastien**
Chef d'équipe conditionnement, PYRENEFROM.
- **Monsieur JUET Jean-Claude**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur JUNCA Ludovic**
Conseiller retraite, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL
AQUITAINE.
- **Madame JUTEAU Laetitia**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR TARNOS.
- **Madame LABARTHE Régine**
Conseillère en immobilier, PG IMMO.

- **Monsieur LABAT Michel**
Logisticien externe, HOLIGHT.
- **Monsieur LABEDAN Stéphane**
Pointeur-monteur-fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LABEYRIE Christophe**
Infirmier, Clinique DELAY.
- **Monsieur LABORDE GANADÉ Hervé**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE.
- **Madame LABRUCHERIE-MAGNAN Fabienne**
Juriste, Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA).
- **Madame LABRUCHERIE Marina**
Assistante sociale, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AQUITAINE.
- **Madame LACASA HAZEN Myriam**
Technicienne approvisionnement, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LACAVE BOUCHÉ Patricia**
Opérateur tranchage, DELPEYRAT CHEVALLIER.
- **Monsieur LACAZETTE Denis**
Attaché d'exploitation, PROSERVE DASRI.
- **Monsieur LACLAU Eric**
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.
- **Monsieur LACOMME Hervé**
Contrôleur libérateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LACOMME Stéphane**
Formateur, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur LACOSTE Pascal**
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.
- **Madame LACOSTE Stéphanie**
Aide-soignante, AMBROISIE.
- **Monsieur LADEBESE Franck**
Attache technico-commercial, TIMAC AGRO.
- **Madame LADEVESE Sophie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur LAFARGUE Jean**
Inspecteur conseil axa AEP, AXA FRANCE VIE.

- **Madame LAFITTE Nadège**
Ouvrière, LABEYRIE.
- **Madame LAFOESTE Christelle**
Ingénieur, ARKEMA France.
- **Monsieur LAFORTUNE Guy**
Ouvrier d'exploitation, MAISICA.
- **Madame LAGRAULET Jennifer**
Assureur, COVEA.
- **Monsieur LAHAILLE Laurent**
Ingénieur exploitation, TOTAL SE.
- **Monsieur LAHITTE Christian**
Jardinier, BLUE GREEN PAU ARTIGUELOUVE.
- **Monsieur LALANNE Jacques**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD.
- **Madame LALANNE - TROUCHY Sylvie**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
- **Madame LALUCA Valérie**
Conseillère gestion patrimoine, ALLIANZ VIE.
- **Monsieur LAMARQUE Frédéric**
Frigoriste, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur LAMARQUE Olivier**
Responsable atelier, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur LAMBURE Eric**
Technicien, Clinique DELAY.
- **Madame LAMOUREUX Lucile**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LANGLÈRE Fabrice**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LANNERET Franck**
Agent technique, SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS.
- **Monsieur LANSALOT Damaris**
Assistante technico-commerciale, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
- **Monsieur LANTIAT Jérôme**
Chef d'équipe, LABEYRIE.
- **Madame LAPEYRE Marielle**
Monitrice d'atelier, Les PEP 64.

- **Madame LARRARTE Nathalie**
Assistante chef d'atelier, B.BRAUN MEDICAL.
- **Madame LARRE Céline**
Conseillère pôle service, DARTY GRAND OUEST.
- **Monsieur LARRIEU Eric**
Technicien, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame LARROUDE Béatrice**
Aide médico-psychologique, GUETHARY ESKUALDUNA.
- **Monsieur LASSALLE Mathieu**
Educateur technique spécialisé, Les PEP 64.
- **Madame LASSERRE Adeline**
Employé commercial, CENTRE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DU S. O..
- **Madame LATAPIE Isabelle**
Agent de maîtrise, PYRENEES PRESSE.
- **Madame LAVIELLE Anne**
Imprimeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LECERF Catherine**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur LE COCHENNEC Benoit**
Responsable qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LEROI Claude**
Conducteur de central a béton, BMSO.
- **Madame LEROI Martine**
Assistante production, HARAGUY-JAMBON DE BAYONNE.
- **Monsieur LESCOURET Benjamin**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Madame LESEIGNEUR Anne**
Monteur, PYRENEES PRESSE.
- **Madame LESGOURGUES Christelle**
Employée de banque, BNP PARIBAS SA.
- **Monsieur LESPARRÉ David**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame LESPINE RIVERA Muriel**
Cadre commerciale, PYRENEES PRESSE.
- **Madame LESTERLIN Sandrine**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur LESTRADE Jean-Paul**
Technicien méthodes, HOLIGHT.
- **Monsieur LEUGÉ Stéphane**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Madame LEVEQUE Virginie**
Ingénieur HSE, TOTAL SE.
- **Madame LINTO Marie**
Assistante, CLAUGER.
- **Monsieur LISSAR Hervé**
Directeur de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Monsieur LISSART Daniel**
Tourneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LOBJEOIS David**
Gestionnaire de modifications, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LOPES Luis**
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LOPEZ Michel**
Directeur commercial, SOPECAL Hygiène.
- **Monsieur LOUEY Jean-Michel**
Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION.
- **Madame LOUSTAU Corinne**
Assistante moyen généraux, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame LOUSTAU Elisabeth**
Comptable, MONDIAL AUTO.
- **Madame LOUSTAU Marie Line**
Responsable commerciale, PYRENEES SERVICES 64.
- **Monsieur LUCAS Jérôme**
Agent de maîtrise, SANOFI PASTEUR.
- **Madame MAHÉ Chrystel**
Chargée de développement RH, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur MAHE Karim**
Directeur des opérations, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur MAIGRAT Fabien**
Ingénieur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MAILHAREIN Jean-Jacques**
Assistant administratif, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MAILHARRAINCIN Alain**
Technicien méthodes, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MAISONNAVE Pierre**
Chaudronnier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MALAVAL Cyril**
Responsable de production, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MALOTTE Jean-Philippe**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MARIET Christian**
Caissier polyvalent, PAU LOISIRS SA.
- **Madame MARIET Laetitia**
Animatrice d'équipe, HOLIGHT.
- **Monsieur MARTINEZ Laurent**
Responsable amélioration, Safran Landing Systems.
- **Monsieur MARTIN Jean-François**
Coordinateur stockage, SOLEAL.
- **Madame MARTINS DA SILVA Cécilia**
Gestionnaire paie, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame MASOUNAVE Marie-Hélène**
Magasinière, HOLIGHT.
- **Monsieur MASSE Pierre**
Géologue, TOTAL SE.
- **Madame MATEUS Nathalie**
Correspondant mobilité, TOTAL SE.
- **Monsieur MEBCHOUR Ahmed**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE.
- **Monsieur MELOUX Thierry**
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Monsieur MÉRÉ Bruno**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur MERIOT David**
Pilote d'approvisionnement, Safran Landing Systems.
- **Monsieur MESTARI Smain**
Opérateur polyvalent, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MICHEL Renaud**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MICHEL Vincent**
Chargé clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Madame MINAUX Isabelle**
Adjoint des cadres hospitalier, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Monsieur MIQUEU Didier**
Acheteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MIRANDA Sandrine**
Cadre de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).
- **Madame MOLLES Alexandra**
Conducteur de ligne emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur MONCOUTIE Patrick**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MONGIS Nicolas**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur MORICE Yves**
Chef de département, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MOTTAY Françoise**
Approvisionnement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MOUFFLE Hervé**
technicien de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MOULUQUET Nadine**
Cadre commercial, PYRENEES PRESSE.
- **Madame MOUSTIRATS Mirentxu**
Employée libre service, LEHENBERRI.
- **Madame MOUTARD Stéphanie**
Chargée d'affaires professionnelles, BNP PARIBAS.
- **Monsieur NABET Hervé**
Technicien r&d, TOTAL SE.
- **Monsieur NARGASSANS Jean-Jacques**
Peintre aéronautique, Safran Landing Systems.
- **Madame NASSIET Marie-Dominique**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Madame NAVARRO Josiane**
Assistante matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Madame NEYCENSAS Marie-Christine**
Opératrice PAO, PYRENEES PRESSE.
- **Madame NOVAIS Jocelyne**
Administrateur outils SI, TOTAL SE.
- **Madame NOVION Stéphanie**
Opératrice polyvalente, BMS CIRCUITS.
- **Madame OGER Isabelle**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame ORAWSKI Sandrine**
Employée qualifiée administrative, CETRAID.
- **Madame ORSULIC Tatiana**
Hôtesse d'accueil, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur ORTO Vincent**
Ajusteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur OYHENARD Lilian**
Responsable technique, OGEU GROUPE.
- **Madame PAGADOY Annie**
Secrétaire administrative, BMSO.
- **Madame PAGANON Sandrine**
Responsable ressources humaines, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur PALE Pascal**
Technicien en dépannage électronique, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur PALISLAMOUIC Suvad**
Ouvrier, LABEYRIE.
- **Monsieur PANCHER Eric**
Magasinier, ASTURIENNE.
- **Madame PAONE Nadia**
Membre comité direction, PAU LOISIRS SA.
- **Madame PAPADATO Ana Maria**
Comptable, ADOUR GESTION CONSEIL.
- **Monsieur PARIES Eric**
VRP, TOUPARGEL.

- **Monsieur PARZANI Serge**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.
- **Madame PASCOU AU Martine**
Salariée, HARAGUY-JAMBON DE BAYONNE.
- **Monsieur PASTOR Laurent**
Agent de maîtrise de gestion, CETRAID.
- **Madame PATERNOTTE-ARENA Christine**
Visiteur pharmaceutique, L'OREAL.
- **Madame PAULIEN Séverine**
Aide-soignante, Clinique DELAY.
- **Monsieur PEDOUAN Frédéric**
Chauffeur livreur, DARTY GRAND OUEST.
- **Monsieur PENOT Sébastien**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PERE ESCAMPS Jérôme**
Ouvrier professionnel 2ème classe, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Monsieur PEREIRA DA SILVA yohan**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur PEREIRA Victor**
Chef de chantier, COLAS SUD - OUEST.
- **Monsieur PERICOU-CAYERE Pierre**
Directeur, CENTRE NAPOLEON.
- **Monsieur PERRIS Julien**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Madame PERY Karine**
Infirmière, Clinique DELAY.
- **Madame PETROZZI Caroline**
Technicienne maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PEYRÉ Didier**
Employé commercial, BMSO.
- **Monsieur PICHON Nicolas**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur PILLARDOU Christian**
Technicien de maintenance, PYRENEES PRESSE.

- **Madame PILLARDOU Valérie**
Monteur, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur PINGUET Christian**
Formateur, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur PINTO Antonio**
Employé commercial, MONOPRIX BAYONNE.
- **Monsieur PIRES Joachim**
Technicien outilleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PLAA Patxi**
Directeur administratif et financier, PLUS IMMOBILIER.
- **Monsieur PLACETTE Gilbert**
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur POCHELU Serge**
Contrôleur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur POLTINI Hervé**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame POMAREZ Cécile**
Secrétaire médicale, Clinique DELAY.
- **Madame POMMÉ-CASSIÉROU Anne-Lise**
Secrétaire médicale, SCM JOAN-ZERBIB.
- **Monsieur POUMIROU Bruno**
Technicien, TOTAL SE.
- **Madame PRAT Séverine**
Chargé maintien emploi et diversité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PREISS Dominique**
Ouvrier, VENTANA.
- **Monsieur PRETEUX Jérôme**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.
- **Monsieur PUHARRE Jérôme**
Spécialiste rectification, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur QUIROS David**
Opérateur banc d'essai, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur RABANEL Laurent**
Ingénieur, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur RAINEREAU Thierry**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD.

- **Monsieur RAOULX Guillaume**
Technicien, TELERAD.
- **Madame RENARD Béatrice**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur RENAUDON Vincent**
Responsable technique, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.
- **Monsieur RHIOUI Lhouceine**
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.
- **Monsieur RICHARD Olivier**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur RIGONI Jean-Noël**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL PROCUREMENT.
- **Monsieur RIPAULT Philippe**
Cadre bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST.
- **Monsieur RIVED Daniel**
Chef d'équipe, ONET SERVICES.
- **Monsieur ROBALLY Bruno**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Madame ROBY Karine**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur RODRIGUES DE SOUZA MEIRELES Christophe**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame RODRIGUES Palmira**
Cheffe d'équipe, PYRENEES SERVICES 64.
- **Monsieur ROLLING Eric**
Technicien aéronautique, DASSAULT AVIATION.
- **Madame ROUANET France**
Responsable ressources humaines, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur ROUANET Michel**
Expéditeur, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur ROUCHEYROLLE Thomas**
Chauffeur poids-lourd, EUROVIA AQUITAINE.
- **Madame ROUX Lydie**
Agent de service en ehpad, LE REFUGE DES CHEMINOTS.
- **Madame ROY Nathalie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame RUIZ Fabienne**
Conseillère assurances, MAAF ASSURANCES SA.
- **Madame RUIZ Hélène**
Conseillère économie sociale et familiale, Les PEP 64.
- **Monsieur SABATOU Claude**
Directeur technique, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
- **Madame SAGOUSPE Christelle**
Attaché technico-commercial, TIMAC AGRO.
- **Monsieur SAINTEMARIE Eric**
Vendeur expérimenté, DARTY GRAND OUEST.
- **Monsieur SALABERRY Jean-François**
Technicien méthodes, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SALANON Fabien**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Monsieur SALLABERRY Patrick**
Moniteur d'atelier, Les PEP 64.
- **Madame SALLAGOITY Corine**
Employée de restauration collective, COMPASS GROUP FRANCE.
- **Monsieur SALLAGOITY Jean-Bernard**
Contrôleur tridimensionnel, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SALLENAVE Yannick**
Employé aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SALMON Pascal**
Conducteur de travaux, SAUR.
- **Monsieur SALVI Christophe**
Technicien supérieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SANGUINET Eric**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SARTOLOU Nicolas**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Madame SAUVAGE Isabelle**
Employée commerciale, CARREFOUR.
- **Monsieur SEBAHI Jean-Luc**
Opérateur, ARKEMA.
- **Monsieur SEGURA Frédéric**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur SEHIL François**
Maintenance aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SEMPÉ Christian**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Madame SEPE Sandrine**
Employée administrative, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Monsieur SERRESEQUE Frédéric**
Chargé d'affaire, MAAF ASSURANCES SA.
- **Monsieur SFALI Hocine**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SHAUER Médéric**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI.
- **Monsieur SIMON Arnaud**
Coordinateur industriel, Safran Landing Systems.
- **Monsieur SIMON Pierre**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SOLIGNAC Sébastien**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame SORHUET Christine**
Responsable de rayon mg, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX.
- **Monsieur SOTO Cyril**
Chef de service, Les PEP 64.
- **Madame SOUBIES Christelle**
Infirmière, Clinique DELAY.
- **Madame SOUCHET Valérie**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
- **Madame SOULAS Julie**
Employée de banque, BNP PARIBAS.
- **Monsieur SOUMASSIERRE Alain**
Tourneur cn, MICRO MECANIQUE PYRENEENNE.
- **Monsieur SOUMIREU-LARTIGUE Serge**
Chauffeur routier, PROSERVE DASRI.
- **Madame SRAJEK Thérèse**
Comptable, PYRENEES PRESSE.
- **Madame STAVRIANAKOS Valérie**
Adjointe de direction, AMBROISIE.

- **Monsieur SUSSERE Gerald**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur TASCA Laurent**
Gardien d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame TASTET Maryline**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur TAUZIN Roch**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur TEILLERIE Jean-Michel**
Rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur TEIXEIRA FERREIRA Antonio**
Maroquinier, EPIDAURE 64.
- **Monsieur TEULE Sébastien**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.
- **Madame TORRENT Ascencion**
Photographe presse, PYRENEES PRESSE.
- **Madame TREBOIS Fabienne**
Chargée d'affaires pro TPE, HARMONIE MUTUELLE.
- **Madame TRECUI Nelly**
Employée commerciale, CARREFOUR TARNOS.
- **Monsieur TRESMONTAN Eric**
Support produit régional rx, FUJIFILM FRANCE S.A.S.
- **Madame TRUCK Anne-Sophie**
Gestionnaire juridique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur TRUPHEMUS SINICO Michaël**
Contremaître à quai, SOBEM SOTRAMAB.
- **Monsieur UGALDE Jean**
Chef d'agence, BMSO.
- **Monsieur UGARTEMENDIA Bernard**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Madame URRUTY Emmanuelle**
Responsable pôle comptabilité, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur VALENCIA Pierre**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur VAN HOEVELAKEN Jacob**
Directeur projets finances, DOMOFRANCE.
- **Madame VERGÉ Corinne**
Ouvrière, LABEYRIE.
- **Monsieur VERHULST Emmanuel**
Agent exploitation, HEPPNER SOCIETE DE TRANSPORTS.
- **Monsieur VERNAULT Cyril**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur VIALIX Laurent**
Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.
- **Monsieur VIBERT Alain**
Agent de surveillance, ASF - District Sud-Atlantique.
- **Madame VICO Pascale**
Monteur PAO, PYRENEES PRESSE.
- **Madame VIGNAU Myriam**
Aide-soignante principale, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Madame VILLEPOUX Nathalie**
Assistante comptable, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur VINCENT Fabrice**
Cadre commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur WALCH Gilbert**
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur WITKOWSKI Thibaut**
Contremaître, ARKEMA France.
- **Monsieur YRIBARREN Yoan**
Ouvrier aéronautique, DASSAULT AVIATION.
- **Madame ZAMPAR Stéphanie**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur ZARRA Anthony**
Technicien supérieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABBADIE-LACOSTE Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame AFONSO Maria**
Employée de ménage, MAAF ASSURANCES SA.

- **Monsieur AHADOBERRY Mathieu**
Chef d'équipe, PROXISERVE.

- **Madame AIGUIER Géraldine**
Attachée à la promotion du médicament, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE.

- **Madame ALFONSO Sylvie**
Opératrice maroquinerie, EPIDAURE 64.

- **Monsieur ALLARD Jean-Michel**
Responsable programme production, Safran Landing Systems.

- **Madame ALVAREZ-ROUILLON Lydia**
Directrice pôle emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE.

- **Monsieur AMARÉ Francis**
Directeur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.

- **Monsieur AMESTOY Jean-Bernard**
Electromécanicien, SUEZ EAU FRANCE.

- **Monsieur AMY Thierry**
Technicien, SOBEGI.

- **Monsieur ANGÉLIQUE Serge**
Chauffeur manutentionnaire, SUEZ RV PYRÉNÉES.

- **Madame ANGLERAUD Maryline**
Traductrice, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur ANSEUR Jean-Yves**
Chef de service presse, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur ARHANCET Henri**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame ARMAGNAGUE Raymonde**
Employée commerciale, BMSO.

- **Monsieur ARREBOLLE Stéphane**
Agent de maîtrise, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.

- **Madame ARRUEBARRENA Annie**
Conducteur de machines, B.BRAUN MEDICAL.

- **Madame ARTOLA Marie-José**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR.

- **Monsieur AUCHOBERRY Christian**
Magasinier, BMSO.

- **Madame AUCHOBERRY Marie-José**
Approvisionnement, BMSO.

- **Monsieur AYNÉ Jérôme**
Responsable de comptes industriels, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

- **Monsieur BALAGUER Stéphane**
Ouvrier sécurité, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur BALLET Yann**
Cadre commercial, AIRBUS OPERATIONS.

- **Monsieur BALULA MARQUES Daniel**
Chauffeur, FRAIKIN FRANCE.

- **Madame BARHENNE Nathalie**
Ouvrière usine, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur BARRENECHE Pierre**
Conducteur d'engins, Neoréseaux.

- **Monsieur BARTET Vincent**
Cadre logistique, Les PEP 64.

- **Monsieur BASSET Thierry**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Madame BATAILLE Sophie**
Responsable SI, TELERAD.

- **Monsieur BAUZOU Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame BAZOT Jany**
Vendeuse conseil, BMSO.

- **Madame BEHRO Valérie**
Assistante dentaire qualifiée, MUTUALITE 64.

- **Madame BELASCAIN Virginie**
Directrice d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES.

- **Madame BELKHEIR Amalia**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.

- **Monsieur BENCHELLOUG Mohamed**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BENOIST Jean-Yves**
Airbus field service mgr, AIRBUS.

- **Monsieur BERGES Gérard**
Technicien assurance qualité, FAREVA PAU.

- **Monsieur BERGES Gérard**
Inspecteur recouvrement, URSSAF.

- **Monsieur BERNATAS Jean**
Cadre, TOTALENERGIES SE.

- **Monsieur BERTHELOT Raynald**
Opérateur, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur BETBEDER Pierre**
Conducteur de car, LES TRANSPORTEURS DU PIEMONT OLORONNAIS.

- **Madame BIERLAIRE Isabelle**
Aide-soignante, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur BIRET Jean-Jacques**
Chef de service, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur BOCHICCHIO Franco**
Responsable de site, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.

- **Monsieur BOIREAU Clément**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur BOISSON Michel**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur BONDIVENNE Eric**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame BORROMÉE Christine**
Technicien, LABEYRIE.

- **Monsieur BOSC Jean-Marc**
Responsable qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BOUCHERON Patrick**
Responsable gestion documentaire et archivage, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame BOUCHS Evelyne**
Psychomotricienne, ASS INFIRM MOT ORIGINE CEREBRALE BEARN.

- **Monsieur BOUQUET Stéphane**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION.

- **Madame BOURDAA Doris**
Technicienne administrative, Les PEP 64.

- **Monsieur BOURDA Jean-Philippe**
Agent de production, SANDERS EURALIS.

- **Monsieur BOURDENS Jean-Luc**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BOURGEOIS Philippe**
Ingénieur, TOTALENERGIES SE.

- **Monsieur BOUSSELLA Mohammed**
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BOUTILLIER Jean-Marc**
Ingénieur, ARKEMA France.

- **Madame BOYER Marie-Louise**
Employée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BRAS Daniel**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BRONN André**
Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BRUNEL Philippe**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BRUN Jérôme**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur BURGEOT Gilles**
Opérateur d'exploitation, MAISICA.

- **Madame CAILLABET Sylvie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE GERONTOLOGIQUE.

- **Monsieur CALDELARI Lionel**
Téléconseiller, TOUPARGEL.

- **Madame CALVAGNA Corinne**
Secrétaire médicale, SERV INTER ENTR MEDIC TRAV.

- **Monsieur CAMPAGNE Rene**
Réceptionnaire, CDA VOYAGES.

- **Madame CANTON Sylvie**
Adjoint cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE GERONTOLOGIQUE.

- **Madame CARMENT Laurence**
Chargée d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CARRATIE Philippe**
Agent technique, SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.

- **Madame CASAJOUS Murielle**
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES SA.

- **Monsieur CASAMAYOU Patrick**
Agent de gestion, TOTAL SE.

- **Monsieur CASAUX-BIC Jean-Maurice**
Technicien bureau d'étude, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CASAUX Jean-Michel**
Informaticien, TOTAL SE.

- **Madame CASAYOUS Sylvie**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur CASTAING-LASVIGNOTTES Pierre**
Agent de maîtrise, TOTAL SE.

- **Monsieur CASTAINGS Philippe**
Contrôle de gestion, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CASTANO Emmanuel**
Technicien aérostructure, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur CASTERA Pierre**
Educateur spécialisé, Centre de placement familiale.

- **Madame CASTETS Régine**
Cadre bancaire, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame CAZALE Marie-Line**
Cadre comptable, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CAZENAVE Patrick**
Chef de chantier, SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.

- **Madame CEDET-MOUTENGOU Marie-Claire**
Agent service logistique, Les PEP 64.

- **Madame CERDAN Corinne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES.

- **Madame CHAGUE Véronique**
Conductrice de ligne, LABEYRIE.

- **Monsieur CHARDAT Emmanuel**
Directeur filière produits du terroir, LABEYRIE.

- **Madame CHARTOU Françoise**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.

- **Monsieur CHARUAU Ludovic**
Boulangier / pâtissier, CARREFOUR.

- **Madame CHAVY-LAHOUDIE Cécile**
Chargée de clientèle, ANTARGAZ ENERGIES.

- **Madame CHEVALIER Martine**
Comptable fournisseurs, TERÉGA.

- **Monsieur CHIPAULT Jean-Claude**
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur CHOPIN Jean-Daniel**
Reporter photo, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST.

- **Monsieur CHRISTOPHE Olivier**
Préparateur maintenance, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY SERVICES.

- **Monsieur CLAIRAY Christian**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Madame CLAVERIE Béatrice**
Assistante, ENGIE ENERGIE SERVICES.

- **Monsieur COFOURAIN Philippe**
Employé de banque, BNP PARIBAS SA.

- **Monsieur CORDELIER Philippe**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur CORNEC Fabrice**
Animateur d'atelier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame COSTE Patricia**
Opératrice deveinage émérite, LABEYRIE.

- **Monsieur COSTE Sylvain**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur COULAT Vincent**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur COULON Jean-Yves**
Imprimeur, PYRENEES PRESSE.

- **Madame COUSTAU Florence**
Ingénieur géologue, TOTAL SE.

- **Madame COUTEIGT Myriam**
Employée commerciale, SUPERADOUR.

- **Madame COUTOILLAT Christine**
Conducteur de ligne, F. CROPSAL.

- **Monsieur CRAUSTE Jean-Yves**
Conducteur d'installation, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur CUSTODIO Jean-Pierre**
Aide-soignant principal, CENTRE GERONTOLOGIQUE.

- **Monsieur DABOUDET Luc**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

- **Madame DALLA-TORRE Sylvie**
Gestionnaire de production, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame DARROUX Florence**
Sous-directrice, CPAM DE BAYONNE HD.

- **Madame DEBAUCHE-WOOTTON Nadia**
Chef de cabine principale, AIR FRANCE DGRH.

- **Madame DECOURT Chantal**
Responsable conditionnement, FROMAGERIE MATOCQ.

- **Madame DE FIGUEIREDO GOMES Christine**
Employée, MOLLE.

- **Monsieur DEHAYE Bernard**
Cadre bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST.

- **Monsieur DE JÉSUS Heitor**
Formateur transport, AFTRAL.

- **Madame DELAUNAY Céline**
Approvisionnement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur DE SA FREITAS Paul**
Responsable infrastructures, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DESPERES Marielle**
Responsable commerciale territorial, GMF ASSURANCES.

- **Monsieur DEVERT Jean**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame DEYRIS Marie-Pierre**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE.

- **Madame DOLHAGARAY Nathalie**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame DOUAT Cécile**
Instructeur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur DOVIS Jacques**
Ingénieur, FAREVA PAU.

- **Monsieur DUCHER Daniel**
Responsable de département, ENGIE.

- **Madame DUGACHARD Isabelle**
Secrétaire, ARKEMA France.

- **Monsieur DUHAGON Jean-Louis**
Ouvrier, FERTINAGRO FRANCE SAS.

- **Monsieur DUMET Marie-Annick**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI.

- **Madame DUMONT Florence**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI.

- **Madame DUMORA Valérie**
Adjointe responsable laboratoire, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur DUNATE Jean-Baptiste**
Chauffeur livreur poids lourds, BMSO.

- **Madame DUPONT Cécile**
Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur DUPRAT Jean-Pierre**
Directeur technique, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur DUREUIL Nicolas**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS.

- **Monsieur EIHERAMOUNO Henri**
Vendeur libre service confirmé, BMSO.

- **Madame ESPINO Chantal**
Agent d'escale, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.

- **Madame ETCHECHURY Hélène**
Conducteur de machines, B.BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur ETCHEPARE Michel**
Monteur démonteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur ETIENNE Christophe**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur FARANDOU Denis**
Préventeur BTP, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur FASENTIEUX Stéphane**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur FAURE Jean-Marc**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.

- **Madame FAUR-GRYLIONAKIS Dominique**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE DGRH.

- **Monsieur FAUX Jean-Luc**
Surveillante qualité procédés, Safran Landing Systems.

- **Madame FERNANDEZ Nicole**
Salariée, TOTALENERGIES SE.

- **Madame FOURNIÉ Jeanine**
Adjointe de direction, CDC HABITAT.

- **Monsieur GAILLARD Patrick**
Préparateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame GALABERT Isabelle**
Technicien laboratoire, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur GALVEZ Francis**
Préparateur maintenance, ENDEL.

- **Monsieur GAMARD Claude**
Employé commercial, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur GAMEIRO Paulo**
Conseiller épargne patrimoine, BANQUE CIC SUD OUEST.

- **Monsieur GARCES Philippe**
Agent de maîtrise, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GARCIA Jean-Claude**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GARCIA Jean-Luc**
Responsable de secteur, MHD MOET HENNESSY DIAGEO.

- **Madame GARDENAL Laurence**
Gestionnaire, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame GAROUX Chantal**
Responsable qualité sécurité hygiène, TOTAL SE.

- **Madame GARROCQ Anne**
Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GASSUAN Jean-Philippe**
Technicien d'exploitation, MAISICA.

- **Monsieur GEUZIAN Hervé**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame GEY Marie-Claude**
Responsable diffusion, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur GILLOT Pascal**
Conducteur installation, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur GIONNET Jean-Philippe**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.

- **Madame GIRAUD-CHARREYRON Nathalie**
Agent administratif, ELF EXPLORATION PRODUCTION.

- **Monsieur GISBERT Jérôme**
Contrôle de gestion, TOTAL SE.

- **Madame GITTON Valérie**
Chargée d'affaires, BNP PARIBAS.

- **Monsieur GLOWACZ André**
Directeur technique, TOTAL SE.

- **Monsieur GODIN Loïc**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES.

- **Madame GOMES Marie**
Agent de propreté, ONET SERVICES.

- **Monsieur GONZALEZ Michel**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame GOSSELIN Pascale**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.

- **Madame GOUINAUD Sylvie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE.

- **Monsieur GOYHENETCHE ETCHARREN Jean-Marc**
Ouvrier fromager, PYRENEFROM.

- **Monsieur GRAINDORGE-LARIVIERE Frédéric**
Moniteur d'atelier, Les PEP 64.

- **Monsieur GROSHENRY Franck**
Gardien d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Monsieur GROSSELIN Jacques**
Ambulancier, AMBULANCES LARRECHE.

- **Madame GUENARD Laurence**
Responsable établissement, Les PEP 64.

- **Madame GUÉRAÇAGUE Yolande**
Conducteur de ligne, LABEYRIE.

- **Madame GUILHOU Colette**
Aide-soignante, AMBROISIE.

- **Madame GUYONNET Isabelle**
Technicien vente, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur HARAMBOURE Vincent**
Contrôleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame HARITCHAGUE Anne-Marie**
Comptable, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur HASTOY Jean-Noël**
Tuyauteur, ETUDES REALISAT INDUST AQUITAINE.

- **Madame HAURIAU Evelyne**
Déléguée officinale, IPSEN PHARMA.

- **Monsieur HEITHORST Christophe**
Ingénieur, TOTALENERGIES SE.

- **Madame HERNANDEZ Brigitte**
Responsable studio graphique, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur HEURGUIER Michel**
Magasinier cariste, INDUST OUEST PRODUITS ISOLANTS.

- **Monsieur HIRIGOYEN Eric**
Opérateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur HOMMEL Pierre-Jean**
Aide conducteur de travaux scaphandrier, VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL.

- **Monsieur HOURQUEIG Jean-Pierre**
Cadre, PYRENEFROM.

- **Monsieur HYSON Christophe**
Commercial sédentaire, SAFIM.

- **Madame IBANEZ Corinne**
Commerciale, REXEL FRANCE SAS.

- **Monsieur IDIART Georges**
Magasinier vendeur, BMSO.

- **Monsieur IDIART Jean-Michel**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur INCABY Louis**
Mécanicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur IPHAR Philippe**
Menuisier, SAPPARRART ET FILS.

- **Monsieur IROULART Alexis**
Magasinier, PYRENEFROM.

- **Monsieur JACQUEMAR Eric**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur JACQUES Antoine**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur JAKUBOWSKI Daniel**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.

- **Madame JIMENEZ Marielle**
Attachée commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- **Monsieur JOURET Patrick**
Chef de chantier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur JUET Jean-Claude**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur KAMAL Mohamed**
Salarié, LABEYRIE.

- **Madame KINOWSKI Natacha**
Assistante, TOTAL SE.

- **Madame KLINGEBIEL Marie-Pierre**
Product manager it, AXA FRANCE VIE.

- **Madame LABERTY SALLE Isabelle**
Responsable commercial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- **Monsieur LABESCAU Hervé**
Ingénieur marque support, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur LABORDE GANADÉ Hervé**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE.

- **Madame LABOURDETTE Joëlle**
Conseillère de vente, S.A LEROY MERLIN FRANCE.

- **Madame LACAVE BOUCHÉ Patricia**
Opérateur tranchage, DELPEYRAT CHEVALLIER.

- **Monsieur LACOUME Thierry**
Employé, TOTAL SE.

- **Madame LACROUTS Martine**
Cadre pôle emploi, POLE EMPLOI.

- **Monsieur LAFITTE Serge**
Coordinateur qualité, FROMAGERIE MATOCQ.

- **Madame LAHARANNE Mireille**
Employée commerciale, SUPERADOUR.

- **Monsieur LALANNE Jean-Michel**
Employé industrie, FINORGA.

- **Monsieur LALANNE Jérôme**
Directeur d agence, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur LALOO Thierry**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur LAMARQUE Frédéric**
Frigoriste, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur LAMARQUE Olivier**
Responsable atelier, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur LAMBURE Eric**
Technicien, Clinique DELAY.

- **Monsieur LAMOTHE Christian**
Chef de chantier, Neoréseaux.

- **Monsieur LANÇON Daniel**
Ingénieur, XL CATLIN SERVICES SE.

- **Monsieur LANDACHOCO Bernard**
Responsable d'exploitation, PYRENEFROM.

- **Madame LANDAIS Isabelle**
Chargée d'affaires gestion privée, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE
AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame LAPEYRE Marielle**
Monitrice d'atelier, Les PEP 64.

- **Monsieur LAPLACE François**
Employé, VENTANA.

- **Madame LARBAIGT Muriel**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Monsieur LARRONDE Jean-Christophe**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur LARTIGUE Pierre**
Programmeur, CENTRE GERONTOLOGIQUE.

- **Monsieur LASCOT Yann**
Directeur d'agence, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON
COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).

- **Monsieur LASSALLE Franck**
Cadre GMS, CARREFOUR.

- **Monsieur LASSALLE Jean-François**
Responsable produit, KDI.

- **Madame LASSALLE Nadine**
Employée commerciale, SUPERADOUR.

- **Monsieur LASSEGUETTE Eric**
Technicien électronicien, BMS CIRCUITS.

- **Madame LATAPIE Isabelle**
Agent de maîtrise, PYRENEES PRESSE.

- **Madame LAUGA Monique**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.

- **Monsieur LAURENSEN Didier**
Technicien procédés, TOTAL SE.

- **Monsieur LAURENT Philippe**
Soudeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame LAVIELLE Anne**
Imprimeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur LEBLAIS Yves**
Comptable, Les PEP 64.

- **Monsieur LECHEREN Dominique**
Electromecanicien, SAUR.

- **Madame LE CORFF Annie**
Commis de cuisine, Les PEP 64.

- **Monsieur LEGRAND Pascal**
Ingénieur exploitation, TOTAL SE.

- **Madame LEJEUNE Valérie**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Madame LE MENTEC Asuncion**
Employée de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE.

- **Madame LENDRE Geneviève**
Logistique manager, BAYER SEEDS SAS.

- **Madame LESEIGNEUR Anne**
Monteur, PYRENEES PRESSE.

- **Madame LESPINE RIVERA Muriel**
Cadre commerciale, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur LESUEUR Jean-Louis**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Madame LINTO Marie**
Assistante, CLAUGER.

- **Monsieur LISSART Daniel**
Tourneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame LLAMAS Juana**
Chargée de clientèle, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE.

- **Madame LODENS Marie-Pierre**
directrice gestion locative, PAU BEARN HABITAT.

- **Madame LONGUET Nathalie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur LOPES Luis**
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame LOPEZ Marie-Thérèse**
Agent contrôle expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur LOUEY Jean-Michel**
Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur LOUSTALET Olivier**
Conseiller de clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur LOUSTAU-CHARTEZ Christophe**
Technicien projet, ARKEMA France.

- **Madame LUSCAN Anne-Marie**
Assistant maîtrise, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur MAIL Didier**
Educateur technique, Les PEP 64.

- **Madame MAILLARD Solange**
Employée de banque, BNP PARIBAS.

- **Madame MALINGRE Michelle**
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Monsieur MALLET Gilles**
Agent de sécurité incendie, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE PAU BEARN.

- **Monsieur MALOTTE Jean-Philippe**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MANESCAU Hervé**
Technicien commercial, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur MARCHAL Grégoire**
Technicien, SOBEGI.

- **Madame MARLAUD Pascale**
Assistante de direction, HARMONIE MUTUELLE.

- **Monsieur MARQUE Gérard**
Responsable technique, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.

- **Monsieur MARTINEZ Laurent**
Responsable amélioration, Safran Landing Systems.

- **Monsieur MARTINS Franck**
Conducteur- receveur, Keolis Côte Basque-Adour.

- **Monsieur MASSE Pierre**
Géologue, TOTAL SE.

- **Monsieur MASTROTTO Philippe**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame MAULET Maïté**
Secrétaire comptable, CENTRE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DU S. O..

- **Monsieur MERIAUX François**
Cadre financier, TOTAL SE.

- **Monsieur MESSAOUDI Ali**
Vendeur, DARTY GRAND OUEST.

- **Monsieur MESTARI Smain**
Opérateur polyvalent, ARKEMA FRANCE.

- **Madame MISSAIRE Françoise**
Responsable qualité, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame MOMENE Isabelle**
Chargée de recouvrement, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.

- **Monsieur MONCOUTIE Patrick**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame MONIOT Monique**
Chargée réglementation, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MONTERO Frédéric**
Technicien recherche et développement niveau 2, B.BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur MOUAKKA Mohamed**
Technicien logistique, ARKEMA France.

- **Madame MOULUQUET Nadine**
Cadre commercial, PYRENEES PRESSE.

- **Madame MOUNEU Marie-Pierre**
Employée commercial, CENTRE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DU S. O..

- **Monsieur MOUSSA Marc**
Gérant privé, BANQUE CIC SUD OUEST.

- **Monsieur NABET Hervé**
Technicien r&d, TOTAL SE.

- **Madame NAVARRO Josiane**
Assistante matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame NEROU Valérie**
Conducteur de machines, B.BRAUN MEDICAL.

- **Madame NGUYEN Christine**
Employée commerciale, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur ORHON Dominique**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Madame ORSULIC Tatiana**
Hôtesse d'accueil, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur OSCABY Christophe**
Ingénieur achats, TOTALENERGIES SE.

- **Madame OSPITAL Nathalie**
Aide-soignante, GUETHARY ESKUALDUNA.

- **Madame PAGANON Sandrine**
Responsable ressources humaines, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur PARÉ Mario**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PARIS Serge**
Opérateur d'exploitation, MAISICA.

- **Monsieur PARZANI Serge**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.

- **Madame PASCOUAU Martine**
Salariée, HARAGUY-JAMBON DE BAYONNE.

- **Monsieur PAULY Frédéric**
Responsable affaires, TOTAL SE.

- **Madame PAULY-TREBESSES Valérie**
Employée de banque, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES.

- **Monsieur PÉAN David**
Mécanicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PEDOUAN Frédéric**
Chauffeur livreur, DARTY GRAND OUEST.

- **Monsieur PEREIRA ALVES Vitor**
Technicien de maintenance, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur PERRA Nicolas**
Projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PETRIAT Pascal**
Inspecteur fabrication, Safran Landing Systems.

- **Madame PEYROUX Anita**
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.

- **Madame PICAND Catherine**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI.

- **Madame PILLARDOU Valérie**
Monteur, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur PIRES Joachim**
Technicien outilleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PITTEU Eric**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PLACETTE Gilbert**
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame POMMÉ-CASSIÉROU Anne-Lise**
Secrétaire médicale, SCM JOAN-ZERBIB.

- **Monsieur POUMIROU Bruno**
Technicien, TOTAL SE.

- **Madame POUTS Sylvie**
Technicien saisie qualité, GESTION PROFESSIONNELLE SERVICE ASSURANCE.

- **Madame POYDESSUS Isabelle**
Ouvrière, LABEYRIE.

- **Monsieur PREISS Dominique**
Ouvrier, VENTANA.

- **Monsieur PUYFOURCAT Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, FINORGA.

- **Monsieur QUERLIER Alain**
Assistant trésorier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur QUESNE Didier**
Dessinateur projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame REY Nathalie**
Technicienne de laboratoire, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur RICCIARDI Frédéric**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Madame RICHAUD Carole**
Chef de projet, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur RIGONI Jean-Noël**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL PROCUREMENT.

- **Monsieur RIPOLLES Frédéric**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur RIVED Daniel**
Chef d'équipe, ONET SERVICES.

- **Monsieur ROCHE Robert**
Technicien de maintenance, EPIDAURE 64.

- **Monsieur RODRIGUES DE SOUZA MEIRELES Christophe**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame RODRIGUES Palmira**
Cheffe d'équipe, PYRENEES SERVICES 64.

- **Monsieur RODRIGUEZ Eddy**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE NANTERRE.

- **Madame ROUANET France**
Responsable ressources humaines, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur ROUANET Michel**
Expéditeur, PYRENEES PRESSE.

- **Madame ROUSSEAU Claudine**
Gestionnaire, TOTAL SE.

- **Madame ROUSSEAU Nathalie**
Agent administratif, Centre de placement familial.

- **Madame RUBICHON Christine**
Monitrice éducatrice, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Madame SABAROTS Agnès**
Technicienne de laboratoire, LABEYRIE.

- **Monsieur SABATIER Serge**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur SABATOU Claude**
Directeur technique, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur SALABERRIA Patrick**
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur SALABERT Philippe**
Chef de projet, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SALLABERRY Marie-Hélène**
Gestionnaire de paie, Neoréseaux.

- **Monsieur SALLABERRY Philippe**
Monteur démonteur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SALLAGOITY Corine**
Employée de restauration collective, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur SALLAGOITY Jean-Bernard**
Contrôleur tridimensionnel, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur SALLE Didier**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.

- **Madame SANSEBASTIAN Sylviane**
Contrôleur qualité, B.BRAUN MEDICAL.

- **Madame SANTAMARIA Laurence**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame SARAIVA Fernanda**
Responsable licences, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur SARROSQUY Serge**
Deviseur, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur SEBAHI Jean-Luc**
Opérateur, ARKEMA.

- **Monsieur SEGAUD Thierry**
Acheteur informatique, TOTAL GLOBAL PROCUREMENT.

- **Monsieur SEHIL François**
Maintenance aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SERANDOUR Corinne**
Retraité, AIR FRANCE DGRH.

- **Monsieur SFALI Hocine**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur SOULIER Frédéric**
Technicien de laboratoire, ARKEMA France.

- **Monsieur SOUMASSIERRE Alain**
Tourneur cn, MICRO MECANIQUE PYRENEENNE.

- **Madame SRAJEK Thérèse**
Comptable, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur TARBOURIECH Jean-Charles**
Responsable atelier, SOBEM SOTRAMAB.

- **Madame TASTET Maryline**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur TISSEUR Vincent**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame TORRENT Ascencion**
Photographe presse, PYRENEES PRESSE.

- **Madame TRANIGUES Fabienne**
Employée de restauration, SODEXO - RIE AEROPOLIS.

- **Monsieur UHALDEBORDE Jean-Marc**
Ouvrier de fabrication, PYRENEFROM.

- **Monsieur UHALDE Eric**
Technicien dépannage électronique, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur VAN HOEVELAKEN Jacob**
Directeur projets finances, DOMOFRANCE.

- **Monsieur VAUDANO Thierry**
Chimiste, TOTALENERGIES SE.

- **Madame VEIRAS Madeleine**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur VERBEECKE Bernard**
Opérateur traitement de surface, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur VERDIER Bertrand**
Magasinier, SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.

- **Madame VERON Hélène**
Technicien affréteur, ARKEMA France.

- **Monsieur VERON Pierre**
Opérateur, ARKEMA France.

- **Monsieur VIBERT Alain**
Agent de surveillance, ASF - District Sud-Atlantique.

- **Monsieur VIERGE Jean-Claude**
Chauffeur, BMSO.

- **Monsieur VIGNAU Sylvie**
Accueil standard, SA SETB Casino Barrière de Biarritz.

- **Madame VIRES Laurence**
MONITRICE EDUCATRICE, Les PEP 64.

- **Madame VITY Florence**
Employée commerciale, SUPERADOUR.

- **Madame VOIRIN Christelle**
Conseillère clientèle, ENGIE HOME SERVICES.

- **Monsieur WALCH Gilbert**
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur WALTER Philippe**
Expert comptable, KPMG.
- **Monsieur WEBER Michaël**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
- **Monsieur ZUNDA Pierre**
Chauffeur poids lourds, Neoréseaux.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABBADIE-LACOSTE Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur AGOUTBORDE Serge**
Attaché commercial, 3 BDA EXPRESSO.
- **Monsieur AGUERRE Eric**
Tuyauteur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST.
- **Madame ALDAX Françoise**
Technicienne commerciale sédentaire, MABEO INDUSTRIES.
- **Madame ALFONSO Sylvie**
Opératrice maroquinerie, EPIDAURE 64.
- **Monsieur ALLAIN Hervé**
Remplaçant tous postes, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.
- **Madame AMARE Corinne**
Aide cuisinière, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS.
- **Monsieur ARTAYET Michel**
Employé de banque, BANQUE CIC SUD OUEST.
- **Madame ARTOLA Patricia**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR.
- **Madame AURIOL Catherine**
employée, CARREFOUR.

- **Monsieur AUTRAN Patrick**
Ingénieur, TOTALENERGIES SE.

- **Monsieur BADAL Serge**
Coordinateur de vol, SYNDICAT MIXTE AEROPORT DE BIARRITZ -PAYS BASQUE.

- **Monsieur BAJADOUR Mohamed**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur BALERDI Jean-Michel**
Ingénieur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame BALERE Catherine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame BAREILLE Nathalie**
Assistante commerciale, CHUBB FRANCE.

- **Monsieur BASSET Thierry**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur BAUZOU Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame BAZOT Jany**
Vendeuse conseil, BMSO.

- **Madame BEHRO Valérie**
Assistante dentaire qualifiée, MUTUALITE 64.

- **Monsieur BENCHELLOUG Mohamed**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BENOIST Jean Yves**
Airbus field service mgr, AIRBUS.

- **Madame BERGERAT Maryse**
Educatrice, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Monsieur BERTHELOT Raynald**
Opérateur, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur BESSE Jean-Louis**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame BETBEDER Danièle**
Animatrice qualité et formation, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur BETBEDER Pierre**
Conducteur de car, LES TRANSPORTEURS DU PIEMONT OLORONNAIS.

- **Madame BIDEGAIN Agnès**
Agent service hospitalier, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur BIGNES Eric**
Agent de production, SANDERS EURALIS.

- **Monsieur BILLAC Jean-Marc**
Technicien méthodes, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur BIRET Jean-Jacques**
Chef de service, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur BISAUTA Joël**
Responsable d'équipe technique, ENEDIS.

- **Monsieur BOCHICCHIO Franco**
Responsable de site, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.

- **Monsieur BOGARD Jean-Paul**
Délégué régional, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE.

- **Monsieur BOIREAU Clément**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur BONNECARRERE Pierre**
Conseiller de vente, S.A LEROY MERLIN FRANCE.

- **Madame BONNEMASON Evelyne**
Employée de bureau, BMVIROLLE.

- **Monsieur BOUCHERON Patrick**
Responsable gestion documentaire et archivage, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame BOUCHS Evelyne**
Psychomotricienne, ASS INFIRM MOT ORIGINE CEREBRALE BEARN.

- **Madame BOUERIE Sylvie**
Secrétaire de direction, SAUR.

- **Madame BOUQUET Marie-Christine**
Recetteur animateur utilisateur, GAN ASSURANCES.

- **Monsieur BOUQUET Stéphane**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur BRASSEUR Yannick**
Employé de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CAFICI Laurent**
Etinceleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame CARNIER Patricia**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame CARQUET Marie Pilar**
Technicienne administrative, Les PEP 64.

- **Monsieur CARTERONE Gilles**
Chargé d'expertise, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CASABON Jean-Paul**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame CASADABAN Marie-Isabel**
Informaticienne, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur CASAUX-BIC Jean-Maurice**
Technicien bureau d'étude, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CASSIEDE Bruno**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame CASTAING Laure**
Ingénieure en informatique, TOTAL SE.

- **Madame CAVAILLES Aline**
Support technico-administratif, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CAZABAN Sylvain**
Gestionnaire appui relation services, POLE EMPLOI.

- **Madame CAZALET Isabelle**
Conseillère assurance, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Monsieur CAZAURAN Philippe**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur CAZENAVE Bruno**
Technicien de sécurité, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.

- **Madame CEDET-MOUTENGOU Marie-Claire**
Agent service logistique, Les PEP 64.

- **Monsieur CHIPAULT Jean-Claude**
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur CHOPIN Jean-Daniel**
Reporter photo, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST.

- **Monsieur CLAIRENCE Patrick**
Mécanicien, ETEX BUILDING PERFORMANCE INTERNATIONAL.

- **Monsieur COLBERT Etienne**
Cadre assurances, AXA FRANCE IARD.

- **Monsieur COSTE Didier**
Opérateur découpe couteau d'or, LABEYRIE.

- **Monsieur COULON Jean-Yves**
Imprimeur, PYRENEES PRESSE.

- **Madame COURTOIS Christine**
Infirmière, Clinique DELAY.

- **Monsieur COUSTET Jean-Marc**
Superviseur parking, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.

- **Monsieur CRAUSTE Jean-Yves**
Conducteur d'installation, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame ÇUBURU Marie-Claire**
Attachée de direction, Clinique DELAY.

- **Monsieur CUELI Daniel**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur DABOUDET Luc**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

- **Madame DALLA-TORRE Sylvie**
Gestionnaire de production, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame DARGELOS Pascale**
Chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DA SILVA Jacques**
Technicien bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame DAVANT Marie-Hélène**
Technicien logistique, LABORATOIRES BOIRON.

- **Monsieur DAVRIL Jacques**
Magasinier, TELERAD.

- **Monsieur DE ALMEIDA Avelino**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur DE ARAUJO DANTAS Casimir**
Agent de production, VENTANA.

- **Madame DE LACABA Sylvie**
Hôtesse d'accueil, CARREFOUR.

- **Monsieur DELANGE Laurent**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame DEPIERRE Anne-Marie**
Technicien ELSM, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Monsieur DERRUAU Didier**
Adjoint directeur ressources humaines, CPAM DE BAYONNE HD.

- **Monsieur DESCHASEAUX Eric**
Technicien, ARKEMA.

- **Monsieur DEVERT Jean**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur DOUAUD Christian**
Projeteur électricité instrumentation, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.

- **Monsieur DOYHENART Patrick**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame DREAU Sacramento**
Chargée d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame DUCOUSSO Nicole**
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Madame DUFAU Martine**
Rééducatrice, Les PEP 64.

- **Madame DUFFRECHOU Isabelle**
Gestionnaire de domaine, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES.

- **Madame DUHALDE Muriel**
Agent des services hospitaliers, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur DUMAIN Michel**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame DUNOUAU Geneviève**
ASH, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur DUPRAT Jean-Pierre**
Directeur technique, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur DURCUDOY Didier**
Equilibreur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur DUTTO Patrick**
Mécanicien, CLEMESSY SERVICES.

- **Monsieur ELICECHE François**
Conducteur d'engins, Neoréseaux.

- **Monsieur ELISSALDE Jean-Michel**
Technicien supérieur HSC, SOBEGI.

- **Madame ERHARD Christine**
Retraitée, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur ESCALÉ Philippe**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur ESCOULA Joël**
Acheteur, SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.

- **Madame ETCHEBARREN Pascale**
Approvisionneur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur ETCHEPARE Michel**
Monteur démonteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur FAUCON Didier**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame FAURIE Evelyne**
Vendeur conseiller, CENTRE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DU S. O..

- **Monsieur FAURIE Patrice**
Responsable comptabilité, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.

- **Monsieur FAUX Jean-Luc**
Surveillante qualité procédés, Safran Landing Systems.

- **Monsieur FRANCEZ Xavier**
Dessinateur industriel, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GALVEZ Francis**
Préparateur maintenance, ENDEL.

- **Monsieur GARCIA Jean-Claude**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GARIADOR Alain**
Sérigraphe, TELERAD.

- **Madame GARIADOR Juliette**
Conducteur machine, LABEYRIE.

- **Madame GASSUAN Anne-Marie**
Agent service hospitalier, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur GAUDAIN Jean-Bernard**
Magasinier vendeur, BMSO.

- **Monsieur GAUER Pascal**
Ingénieur et cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES.

- **Madame GEY Marie-Claude**
Responsable diffusion, PYRENEES PRESSE.
- **Monsieur GILLOT Pascal**
Conducteur installation, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur GIONNET Jean-Philippe**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.
- **Madame GIRAUD-CHARREYRON Nathalie**
Agent administratif, ELF EXPLORATION PRODUCTION.
- **Monsieur GIUDICE Yves**
Chef opérateur, ARKEMA.
- **Monsieur GLOWACZ André**
Directeur technique, TOTAL SE.
- **Madame GOBLOT Anne**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Monsieur GODIN Loïc**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES.
- **Madame GOMES Marie**
Agent de propreté, ONET SERVICES.
- **Madame GOROSURETA Bernadette**
Opérateur de production, B.BRAUN MEDICAL.
- **Monsieur GROSHENRY Franck**
Gardien d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur GROSSELIN Jacques**
Ambulancier, AMBULANCES LARRECHE.
- **Madame HARITCHAGUE Anne-Marie**
Comptable, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur HASTOY Jean-Noël**
Tuyauteur, ETUDES REALISAT INDUST AQUITAINE.

- **Monsieur HELMER François**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Madame HERNANDEZ Brigitte**
Responsable studio graphique, PYRENEES PRESSE.

- **Madame HERTER Francine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame HEURÉ Pascale**
Téléopératrice, Laboratoire BOIRON.

- **Madame HUBER Christine**
Responsable grands comptes, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur IDIART Jean-Michel**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur ILTIS Pascal**
Chauffeur, ALVEA.

- **Monsieur IRIBARREN Michel**
Chef de chantier, Neoréseaux.

- **Monsieur IRIGOIN Jean-Jacques**
Ouvrier affinage, PYRENEFROM.

- **Madame JANIN Véronique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE NANTERRE.

- **Madame JARRY Catherine**
Orthophoniste, Les PEP 64.

- **Monsieur JUET Jean-Claude**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Madame JUMBOU Myriam**
Employée de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LABANSAT Claude**
Chargé de mission, HEIDELBERGCEMENT FRANCE S.A.S.

- **Madame LABARDE Dominique**
Responsable traduction, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame LACAVE BOUCHÉ Patricia**
Opérateur tranchage, DELPEYRAT CHEVALLIER.

- **Monsieur LACOSTE Jérôme**
Chimiste, ARKEMA.

- **Monsieur LAFOURCADE Jean-Marc**
Agent de fabrication, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame LAGUILLIER Nathalie**
Responsable magasin, ARKEMA France.

- **Monsieur LAHOUN-PÉCOUSTAU Guy**
Conducteur de travaux, COLAS SUD - OUEST.

- **Madame LAHOURNERE Nadine**
Employée commerciale, SUPERADOUR.

- **Monsieur LAJOURNADE Jean-Michel**
Technicien électronique, TELERAD.

- **Monsieur LAKOMICKI Alain**
Ingénieur, AQUITAINE ELECTRONIQUE.

- **Madame LAPEYRE Marielle**
Monitrice d'atelier, Les PEP 64.

- **Madame LAPUYADE Maryse**
Employée, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur LARQUIER Patrick**
Chef de service, SAUR.
- **Madame LARRETCHÉ Marie-Christine**
Conducteur de machines, B.BRAUN MEDICAL.
- **Monsieur LARRIBAU Jean-Jacques**
Responsable chantier, SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
- **Monsieur LARRIEU Michel**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame LARTEGUY Marie-Agnès**
Conseillère commerciale de secteur, MAPA - MUTUELLE D'ASSURANCE.
- **Madame LASCABES Pierrette**
Assistante commerciale, SAS AGRALIA.
- **Madame LATAPIE Isabelle**
Agent de maîtrise, PYRENEES PRESSE.
- **Madame LAVAL Martine**
Attachée commerciale principale, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST.
- **Madame LAVIELLE Anne**
Imprimeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur LEGENDRE Eric**
Géologue, TOTAL SE.
- **Monsieur LEPLUS Nicolas**
Responsable de secteur, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur LESBORDES Thierry**
Chef de service, INEO AQUITAINE.
- **Madame LESPINE RIVERA Muriel**
Cadre commerciale, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur LESTIENNE Jean**
Soudeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame LINTO Marie**
Assistante, CLAUGER.

- **Monsieur LISSART Daniel**
Tourneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur LONGUET Stéphane**
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MAGENDIE Vincent**
Cadre administratif, TOTAL SE.

- **Monsieur MAIL Didier**
Educateur technique, Les PEP 64.

- **Monsieur MALGOUYRES Gilbert**
Cadre, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame MANIER Isabelle**
Assistante de direction, B.BRAUN MEDICAL.

- **Madame MARIMBORDES Marie-Pierre**
Technicienne, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MARQUE Gérard**
Responsable technique, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.

- **Monsieur MARTIALOT Dominique**
Ouvrier polyvalent, LABEYRIE.

- **Monsieur MARTIN Bernard**
Ingénieur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MASOUNAVE Gilbert**
Technicien de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MAYNADIE Patrick**
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MENET-HAURE Jean**
Technicien méthodes, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MESTARI Smain**
Opérateur polyvalent, ARKEMA FRANCE.

- **Madame MINICONI Catherine**
Conseillère énergie, ALVEA.

- **Madame MOMENE Isabelle**
Chargée de recouvrement, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.

- **Madame MOULUQUET Nadine**
Cadre commercial, PYRENEES PRESSE.

- **Madame NAVARRO Josiane**
Assistante matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame NAVEILHAN Patricia**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Monsieur NOBLIA Claude**
Directeur d'exploitation, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur NOYON Philippe**
Educateur spécialisé, Centre de placement familiale.

- **Monsieur OLES Philippe**
Gestionnaire configuration, Safran Landing Systems.

- **Monsieur OLIVIER Pascal**
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame PAGANON Sandrine**
Responsable ressources humaines, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur PAROT Gilles**
Agent de maîtrise / responsable équipe, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur PARZANI Serge**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.

- **Madame PASCOUOU Martine**
Salariée, HARAGUY-JAMBON DE BAYONNE.

- **Monsieur PÉLISSIER TANON DE CRAYER Franck**
Monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PERRIAT Yves**
Chef d'équipe, FINORGA.

- **Madame PINAUD Catherine**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur PLACETTE Gilbert**
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur POINT Jean-Pierre**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Madame POMMÉ-CASSIÉROU Anne-Lise**
Secrétaire médicale, SCM JOAN-ZERBIB.

- **Madame POMMÈS Myriam**
Assistante, FAREVA PAU.

- **Madame PRIGENT Anne**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur RABIAN Thierry**
Agenceur, VETIR.

- **Monsieur RANCES Jean-Pierre**
Agent d'entretien, ASSOCIATION ACTION JEUNESSE INNOVATION ET REINSERTION.

- **Madame REINE Muriel**
Gestionnaire de stocks, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur REY Jean-Luc**
Informaticien, TOTAL SE.

- **Madame RICHAUD Carole**
Chef de projet, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur RIVED Daniel**
Chef d'équipe, ONET SERVICES.

- **Madame ROBLIN Véronique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE NANTERRE.

- **Madame ROCCHIA Chantal**
Approvisionneur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur ROCHE Robert**
Technicien de maintenance, EPIDAURE 64.

- **Monsieur RODRIGUES DE SOUZA MEIRELES Christophe**
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame ROMAN Françoise**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame ROUANET France**
Responsable ressources humaines, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur ROUANET Michel**
Expéditeur, PYRENEES PRESSE.

- **Madame ROUDÉ Nicole**
Hôtesse d'accueil, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur ROUGERIE Gilles**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur RUTTNER Marc**
Ingénieur informatique, TOTAL SE.

- **Monsieur SABATIER Serge**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION.

- **Madame SAGE Sylvette**
Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SALLEZ Marie-Britte**
leader service appels d'offres, SIGNATURE TRAFFIC SYSTEMS.

- **Monsieur SANS François**
Informaticien, TOTAL SE.

- **Madame SARCOS Yolande**
Employée commerciale, SUPERADOUR.

- **Madame SAVARY Hélène**
Chef de groupe, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR.

- **Monsieur SCHWINDOWSKY Olivier**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur SEHIL François**
Maintenance aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SERIEYS Christine**
Technicienne administrative, ARKEMA France.

- **Monsieur SOUMASSIERRE Alain**
Tourneur, MICRO MECANIQUE PYRENEENNE.

- **Madame SRAJEK Thérèse**
Comptable, PYRENEES PRESSE.

- **Madame TAPIE-DEBAT Marie-José**
Employée commerciale, CENTRE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DU S. O..

- **Monsieur TASTET Yves**
Technicien, TELERAD.

- **Monsieur TESSIER René**
Soudeur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur THOMAS Michel**
Agent de maîtrise, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

- **Madame THOMAS Patricia**
Chargé d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame TINARD Annie**
Retraitée, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST.

- **Monsieur TUDURY Patrick**
Ingénieur en aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur UHALDEBORDE Jean-Marc**
Ouvrier de fabrication, PYRENEFROM.

- **Monsieur URRUTIAGUER Alain**
Conseiller banque privée, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur VAISSIERE-DUHOUREAU Didier**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VALLESPIR Alain**
Responsable HSE, VENTANA.

- **Monsieur VAN HOEVELAKEN Jacob**
Directeur projets finances, DOMOFrance.

- **Monsieur VERCAUTEREN François**
Informaticien, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur VIBERT Alain**
Agent de surveillance, ASF - District Sud-Atlantique.

- **Monsieur VIGNOLLE Eric**
Peintre en carrosserie, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame VILLACAMPA Françoise**
Technicienne administrative, Les PEP 64.
- **Madame VIOLLEAU Véronique**
Technicien édition, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST.
- **Monsieur WALCH Gilbert**
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABBADIE-LACOSTE Patrick**
Rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame ANDIAZABAL Joëlle**
Assistante comptable, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur ANDRAUD Jean**
Chef d'équipe, EIFFAGE METAL.
- **Monsieur ANDRE Maurice**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame AOUDIA Hinda**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.
- **Madame AUDEBERT Sylvie**
Assistante technique, ARKEMA.
- **Monsieur BAVARD Jean**
Responsable ingénierie traction, ALSTOM TRANSPORT SA.
- **Monsieur BEDAT Philippe**
Tourneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BELASCAIN Marie Gabrielle**
Technicienne d'accueil, CPAM DE BAYONNE HD.

- **Monsieur BENOIST Jean-Yves**
Airbus field service mgr, AIRBUS.

- **Monsieur BERGERET Serge**
Conducteur de machine, FROMAGERIE MATOCQ.

- **Monsieur BERGÈS René**
Ajusteur - Tuyauteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BERNARD Thierry**
Technicien, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur BESOMBES Daniel**
Préparateur méthodes centrales, Safran Landing Systems.

- **Madame BETBEDER Danièle**
Animatrice qualité et formation, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur BIRET Jean-Jacques**
Chef de service, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur BISPO Bras**
Agent d'entretien, Les PEP 64.

- **Madame BLAKE Sylvie**
Expert technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame BORDEROLLE Marianne**
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Monsieur BRIFFA Patrick**
Ingénieur expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CABRAL Alberto**
Tourneur, CLEMESSY SERVICES.

- **Madame CAPDUPUY Françoise**
Agent professionnel hautement qualifié, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur CASTEL FERNANDO**
REPRESENTANT TECHNIQUE, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.

- **Monsieur CASTETBON Régis**
Agent technique électronique, TELERAD.

- **Madame CAVAILLES Aline**
Support technico-administratif, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CAZEDESSUS Bernard**
Peintre en bâtiment, LANSALOT-GNE DENIS.

- **Monsieur CAZENAVE Bruno**
Technicien de sécurité, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.

- **Madame CEDET-MOUTENGOU Marie-Claire**
Agent service logistique, Les PEP 64.

- **Monsieur CHAMBRETTE Jean-Paul**
Ingénieur procédé, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHARLAIX Nadine**
Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame CHEVALIER Fabienne**
Secrétaire de direction, CPAM DE BAYONNE HD.

- **Monsieur CHOPIN Jean-Daniel**
Reporter photo, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST.

- **Monsieur CHRETIEN Michel**
Ouvrier professionnel, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame CLAVEROTTE Martine**
Responsable boutique, SARL LE GASCON.

- **Monsieur COLBERT Etienne**
Cadre assurances, AXA FRANCE IARD.

- **Monsieur COULON Jean-Yves**
Imprimeur, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur COURBE Michel**
Géophysicien, TOTALENERGIES SE.

- **Madame CROISÉ Fabienne**
Infirmière, Clinique DELAY.

- **Monsieur DABOUDET Luc**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

- **Monsieur DANTHEZ Didier**
Gestionnaire des demandes, Thales Digital Factory.

- **Monsieur DARRICAU Serge**
Technicien maintenance, MAISICA.

- **Madame DAVID Sylvie**
Assistante administrative, TOTAL SE.

- **Monsieur DEDOUIT Christian**
Technicien maintenance, BMS CIRCUITS.

- **Madame DESSUS Isabelle**
Secrétaire, TOTAL SE.

- **Monsieur DICHARRY Jean-Michel**
Ouvrier, LABEYRIE.

- **Monsieur DUCORNAUD Eddy**
Géologue, ELF EXPLORATION PRODUCTION.

- **Monsieur DUFOUR Gilbert**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS.

- **Monsieur DULUCQ Jean**
Opérateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur DUPONT Philippe**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame DURCUDOY Nicole**
Conseillère de vente, HERMIONE RETAIL.

- **Monsieur ELIÇALDE Pierre**
Chargé d'études juridiques, URSSAF.

- **Monsieur ETCHEPARE Michel**
Monteur démonteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur FAUCONNIER Claude**
Responsable comptabilité immobilisations, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur FERER Didier**
Mécanicien préparateur, LIEBHERR LOCATION FRANCE S.A.S.

- **Madame FERON Isabelle**
Gestionnaire distribution pièces, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame FIGUERAS Marie-Françoise**
Assistante gestion industrielle, BONCOLAC.

- **Monsieur FRADE Alphonse**
Opérateur, ARKEMA France.

- **Monsieur GALVEZ Francis**
Préparateur maintenance, ENDEL.

- **Monsieur GARAT Jean**
Délégué régional, PROFIL DU FUTUR.

- **Monsieur GARCIA José**
Monteur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame GASSIE Christiane**
Retraitée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame GASSUAN Anne-Marie**
Agent service hospitalier, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur GASTELLU Bernard**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GIACOMETTI Thierry**
Coordinateur d'équipe, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur GIONNET Jean-Philippe**
Journaliste, PYRENEES PRESSE.

- **Madame GIRAUD-CHARREYRON Nathalie**
Agent administratif, ELF EXPLORATION PRODUCTION.

- **Monsieur GONZALES José**
Charge gestion des réseaux 2eme niveau, SAUR.

- **Monsieur GOURGUES Alain**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame GRIMALDI Hélène**
Assistante ressources humaines, TOTAL SE.

- **Monsieur GROSSELIN Jacques**
Ambulancier, AMBULANCES LARRECHE.

- **Monsieur GUERIN Patrice**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur HENRIQUEL Patrick**
Géologue, TOTAL SE.

- **Madame HENRIQUES Marie-Louise**
Agent de production, VENTANA.

- **Madame HERNANDEZ Brigitte**
Responsable studio graphique, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur HERNANDEZ Jean-Antoine**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Madame HIRIART Marie-José**
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur IDIART Jean-Michel**
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur IUSTEDE Patrick**
Chauffeur poids lourds, EUROVIA AQUITAINE.

- **Madame JALBERGUE Marina**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Monsieur JUET Jean-Claude**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Madame LABORDE Sylvie**
Correspondante mobilité, TOTAL SE.

- **Monsieur LABOURDETTE Jean-Jacques**
Responsable silo, SAS AGRALIA.

- **Monsieur LACARRÈRE Serge**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur LACHAIZE Pascal**
Conducteur de synthèse, FINORGA.

- **Madame LADESBIE Sylvie**
Ouvrière, STE PUYOLAISE ARTICLES CHAUSSANTS.

- **Monsieur LAFOURCADE Jean-Marc**
Agent de fabrication, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur LAJUS Marcel**
Informaticien, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur LALLEMENT Daniel**
Ingénieur outils coupants, Safran Landing Systems.
- **Monsieur LAMOTHE Bernard**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION.
- **Madame LANDA Marie-José**
Employée commerciale, CARREFOUR.
- **Monsieur LANNETTE Joseph**
Chauffeur manutentionnaire, Laguilhon.
- **Monsieur LAPLACE Philippe**
Chargé d'expertises, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LARRALDE Jean-Marc**
Ingénieur, TOTAL SE.
- **Monsieur LARRAN VIGNEAU Jacques**
Auditeur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LARRE Philippe**
Chef de service, DASSAULT AVIATION.
- **Monsieur LASSALLE Gérard**
Gestionnaire support ligne, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LAVIE-CAMBOT Bernard**
Projeteur bureau d'études- Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame LAVIELLE Anne**
Imprimeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur LE LAMER Jean-Luc**
Opérateur banc d'essai, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LESBORDES Thierry**
Chef de service, INEO AQUITAINE.

- **Madame LOPEZ Francine**
Ingénieur géologue, ELF EXPLORATION PRODUCTION.

- **Madame LURDOS Béatrice**
Chargée d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MAEDER Serge**
Chef de poste logistique, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.

- **Monsieur MAGENDIE Vincent**
Cadre administratif, TOTAL SE.

- **Monsieur MAINHAGUIET Marie Célestine**
Monitrice éducatrice, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur MALINGRE Jean-Charles**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame MARQUE Christine**
Responsable qualité et sgs, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.

- **Monsieur MARQUE Gérard**
Responsable technique, SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORTUAIRE AIR'PY.

- **Madame MATHIEU Isabelle**
Secrétaire AT COM PR, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame MAURIAC Mylène**
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.

- **Madame MENDIBOURE Nicole**
Responsable gestion des comptes, URSSAF.

- **Monsieur MENET-HAURE Jean**
Technicien méthodes, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MERCIER Hervé**
Ingénieur commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS.

- **Monsieur MESPLÈDE Michel**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION.

- **Madame MOMENE Isabelle**
Chargée de recouvrement, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.

- **Monsieur MONGABURU Jean-Michel**
Pompier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MONGABURU Jean-Noël**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur NAPIAS Philippe**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur NEGRE Alain**
Technicien aéronautique, DASSAULT AVIATION.

- **Monsieur OMETTO Christian**
Monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame ONASSO-BISCAY Maryse**
Conseillère vente, HERMIONE RETAIL.

- **Monsieur PAILLIÉ José**
Contrôleur de gestion, TOTAL SE.

- **Madame PALIN Anita**
Assistante, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.'

- **Madame PECOÏTS Maryse**
Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur PELTIER Alain**
Directeur établissement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PERIER Marc**
Comptabilité gestion, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame PIALAT Marie-Christine**
Conseillère entreprises, POLE EMPLOI.

- **Madame PIALAT Marie-Christine**
Conseillère entreprises, POLE EMPLOI.

- **Madame PLANTÉ Isabelle**
Assistante de direction, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur POINT Jean-Pierre**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Madame PONI Chantal**
Agent logistique, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur POURTAU André**
Employé service logistique transport et douane, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur PRUVOST Michel**
Opérateur logistique, ARKEMA France.

- **Monsieur RABIAN Thierry**
Agenceur, VETIR.

- **Madame RICHAUD Carole**
Chef de projet, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur RIVED Daniel**
Chef d'équipe, ONET SERVICES.

- **Monsieur RODRIGUEZ Jean-François**
Technicien maintenance, YARA FRANCE USINE D'AMBÈS.

- **Monsieur ROUANET Michel**
Expéditeur, PYRENEES PRESSE.

- **Madame SAGE Sylvette**
Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SARRAUDE Maïté**
Approvisionnement, BMS CIRCUITS.

- **Madame SARRAZIN Véronique**
Assistante technique, ARKEMA FRANCE.

- **Madame SAUSSIÉ Nicole**
Agent de production, SUEZ RV Plastiques Atlantique.

- **Monsieur SEHIL François**
Maintenance aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SRAJEK Thérèse**
Comptable, PYRENEES PRESSE.

- **Monsieur TASSAIN Jean-Claude**
Responsable atelier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame TEBIZ Fatima**
Directrice de magasin, MONOPRIX BAYONNE.

- **Monsieur TESSIER René**
Soudeur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur THOMAS Michel**
Agent de maîtrise, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

- **Madame THOMAS Patricia**
Chargé d'affaires, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur TUROUNET Alain**
Opérateur d'essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame VASSAUX Carole**
Manager performance financière, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur VIGNAU Claude**
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur VILLENAVE Michel**
Responsable informatique, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- Monsieur WALCH Gilbert

Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- Madame WINKLER Dominique

Assistante, TOTAL SE.

- Monsieur ZUBIZARRETA Gérard

Ouvrier spécialisé, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 28 juillet 2021

Le Préfet,



Éric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-02-00001

Bordereau d'envoi - PREF 64



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

**Arrêté n°
conférant l'honorariat à un ancien maire**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU la circulaire du 13 mars 2014 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifiant la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

VU la demande présentée par Monsieur Christian LARROUTUROU, ancien maire d'Auriac, tendant à ce que l'honorariat lui soit conféré,

SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Christian LARROUTUROU, ancien maire d'Auriac, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 4 août 2021

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-04-00002

Arrêté instituant une délégation spéciale dans la
commune de Boucau



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et du Développement
Territorial**

**Bureau des Élections et
de la Réglementation Générale**

ARRETE

**INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE DANS LA COMMUNE
DE BOUCAU**

**LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2121-35 et suivants ;

VU la décision du Conseil d'État en date du 30 juillet 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 15 mars et 28 juin 2020 à Boucau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune de Boucau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1er- Est instituée dans la commune de Boucau une délégation spéciale composée de :

- M. Arthur FINZI, chargé de mission à la délégation départementale de Pôle Emploi, à la retraite
- M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer, à la retraite
- M. Serge PEYRELONGUE, directeur général des services d'Hendaye, à la retraite

Un procès-verbal constatera l'installation de la délégation spéciale.

La délégation spéciale élira son président.

Article 2- Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Les fonctions de la délégation spéciale s'exercent à compter de la date de son installation à la mairie de Boucau et expirent de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Elle ne peut préparer le budget communal, ni modifier le personnel.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3- Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, les membres de la délégation spéciale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Boucau.

Pau, le **4 AOUT 2021**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-05-00001

ODJ CDAC 09 08 2021

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Préfecture - salle Louis Barthou - entrée 1 – rez-de-chaussée

en visio conférence avec la sous-préfecture de Bayonne

RAA n° (insérer sur RAA)

ORDRE DU JOUR

Réunion du lundi 09 août 2021

à 14 heures 30

Horaire	n° dossier	NATURE et LIEU	DEMANDEUR
14H30	2021-004	Extension du magasin INTERSPORT, sans augmentation de l'emprise au sol du bâtiment, situé parcelle 131 section AY du territoire de la commune de BIDART pour une surface de vente de 2999 m ²	SAS CANAL BIDART

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2021-08-05-00002

arrêté prononçant la fermeture administrative
temporaire de l'établissement LE PROHIBIDO à
Biarritz



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bayonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 64-2021-08- -

**Prononçant la fermeture administrative temporaire
de l'établissement « LE PROHIBIDO » à Biarritz**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3332-15, L3342-1 et L3342-3 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le rapport administratif du commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Biarritz ;

VU la lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'établissement « LE PROHIBIDO » l'invitant à présenter ses observations ;

Considérant que le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Biarritz a transmis un rapport administratif mentionnant que des infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons ont été commises par l'établissement exploité sous l'enseigne « LE PROHIBIDO » situé à Biarritz ;

Considérant que le rapport souligne également d'importants troubles à la tranquillité et à l'ordre publics ;

Considérant que le 4 juillet 2021 à 1h20, une patrouille de police a constaté la présence d'environ 150 personnes sur la voie publique dont certaines marchaient sur la route au milieu des véhicules ;

Considérant que ces personnes ont reconnu être des clients du « PROHIBO » parmi lesquelles figurait un mineur dont la pièce d'identité n'avait pas été demandée à l'entrée du bar ;

4, Allées Marines – CS 50003 – 64109 BAYONNE CEDEX
Téléphone (standard préfecture) : 05 59 98 24 24
Courriel : sp-bayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Page 1 sur 4

Considérant que l'établissement « LE PROHIBIDO » a enfreint les dispositions des articles L3342-1 et L3342-3 du code de la santé relatif à la protection des mineurs ;

Considérant qu'en application de l'article L3342-1 du code de la santé, la vente d'alcool est interdite aux mineurs ;

Considérant qu'en application de l'article L3342-3 du code de la santé, il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance ;

Considérant que le rapport souligne également à proximité de l'établissement « LE PROHIBIDO » des troubles à la tranquillité publique occasionnés par de personnes fréquemment alcoolisées ;

Considérant qu'il est couramment relevé des cris, des rixes, des bouteilles d'alcool brisées au sol en lien avec la fréquentation de l'établissement « LE PROHIBIDO » ;

Considérant qu'il a été observé une occupation illégale des places de stationnement privées des riverains et des dégradations commises tout à côté de l'établissement « LE PROHIBIDO » ;

Considérant que dans la nuit du 9 au 10 juillet 2021, après plusieurs signalements de riverains pour tapage nocturne, les policiers sont intervenus et ont constaté que ces mêmes nuisances étaient liées au comportement de la clientèle et au fonctionnement des équipements du « PROHIBIDO » ;

Considérant qu'un espace dédié aux fumeurs a été aménagé par l'établissement « LE PROHIBIDO » de l'autre côté de la route, obligeant ainsi les clients à traverser la route, très mal éclairée, sans aucune règle de sécurité et très souvent avec leur boisson alcoolisée à la main ;

Considérant que cet espace fumeurs est situé en limite des lignes de chemin de fer de la gare de Biarritz ;

Considérant que les clients du « PROHIBIDO » ont tendance à traverser les voies sans aucune mesure de sécurité ;

Considérant le risque grave d'accident qui pourrait se produire lorsque les clients traversent la route ou les voies de chemin de fer ;

Considérant que l'établissement « LE PROHIBIDO » a fait l'objet, de la part des policiers, de plusieurs rappels relatifs aux troubles à la tranquillité et l'ordre publics occasionnés par la fréquentation de cet établissement ;

Considérant que les conditions d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire, ne sont pas satisfaisante ;

Considérant que compte tenu du caractère inquiétant de la situation sanitaire, il importe de poursuivre les efforts de vigilance collective, notamment en réduisant les interactions sociales pour protéger le système de soins et permettre la prise en charge, en particulier en réanimation, de l'ensemble des patients, qu'ils soient ou non atteints de la covid-19 ;

Considérant que le représentant de l'État peut, aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, ordonner la fermeture provisoire et restreindre l'accès à certains établissements

dès lors que les conditions d'accueil ne sont pas de nature à permettre le respect des mesures sanitaires ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à faire cesser et à prévenir la continuation ou le retour de ces troubles liés à la fréquentation de l'établissement « LE PROHIBIDO » ;

Considérant que le gérant de l'établissement « LE PROHIBIDO » a été invité à présenter ses observations écrites et/ou orales sur les faits et manquements reprochés, conformément aux articles L121-1, L121-2 et L211-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que le gérant de l'établissement « LE PROHIBIDO » ne s'est pas manifesté et que par conséquent il n'a pas souhaité présenter d'observations sur les faits relevés ;

Considérant qu'en application du 2 de l'article L.3332-15 du code de la santé publique, la fermeture des débits de boissons peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département, en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques ou en relation avec la fréquentation de l'établissement ou ses conditions d'exploitation ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le préfet du département peut, par arrêté après mise en demeure restée sans suite, ordonner la fermeture des ERP qui ne mettent pas en œuvre les mesures qui leur sont applicables ;

Considérant que les faits constatés sont en relation avec la fréquentation et les conditions d'exploitation de l'établissement « LE PROHIBIDO », que ces faits justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article 2 de l'article L3332-15 du code de la santé publique ;

Sur la proposition du sous-préfet de Bayonne,

ARRÊTE :

Article 1.— L'établissement « LE PROHIBIDO » sis 48 rue Luis Mariano à Biarritz, est fermé pour une durée de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2.— Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique.

Article 3.— La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Pau. Cette voie de recours n'a pas un caractère suspensif.

Article 4.— Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Bayonne ;
- Monsieur le Commissaire, Chef du district de sécurité publique de la Côte Basque ;
- Madame la Commissaire, cheffe de la circonscription de la sécurité publique ;
- Madame le maire de Biarritz.

Article 5.— Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture

Article 6.— Le sous-préfet de Bayonne et la commissaire cheffe de la circonscription de sécurité publique de Biarritz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié à l'exploitant du bar « LE PROHIBIDO ».

Bayonne, le

Le préfet,

L'intéressé a la possibilité de contester la présente décision en déposant un recours administratif et/ou contentieux :

- le recours administratif est :

- soit gracieux, déposé auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (2, rue du Maréchal Joffre – 64000 PAU)
- soit hiérarchique, déposé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75108 PARIS)

Le recours administratif s'exerce sans condition de délai particulier. Toutefois, si ce recours administratif est prolongé par un recours contentieux, il devra être exercé dans le délai légal de 2 mois.

L'exercice du recours administratif proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

- le recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois après notification de l'arrêté préfectoral ou dans un délai de 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2021-08-04-00003

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Boucau



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bayonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°

**Portant convocation des électeurs de la commune
de BOUCAU**

LE SOUS-PREFET DE BAYONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Chevalier des palmes académiques,

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 30, L. 247, L.260 à L,270 et L273-9 et R.17, R.41 et R.127 à R,128-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-35 et suivants;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Philippe LE MOING-SURZUR en qualité de sous-préfet de Bayonne ;

CONSIDERANT que les opérations électorales du 15 mars 2020 et 27 juin 2020 destinées à élire le conseil municipal de Boucau, ainsi que le représentant de la commune au conseil communautaire, ont été annulées par un jugement du tribunal administratif de Pau rendu le 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que par décision du 30 juillet 2021 le Conseil d'État statuant en dernier ressort confirme cette annulation ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de procéder à une élection pour élire un conseil municipal et trois conseillers communautaires sur la commune de Boucau ;

SUR la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1er - Les électeurs de la commune de Boucau sont convoqués pour le dimanche 19 septembre 2021 en vue de procéder à l'élection du conseil municipal (29 conseillers) et des représentants au conseil communautaire (3 délégués).

Article 2- Les déclarations de candidature sont reçues à la sous-préfecture de Bayonne (secrétariat général) du lundi 30 août 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 2 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Il est conseillé de prendre rendez-vous avant de se déplacer (05 40 17 27 41).

Article 3 - L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus au R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.

Article 5 - Les conseillers municipaux à désigner sont élus au scrutin de liste à deux tours selon les règles de la répartition à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms ni changement de l'ordre de présentation des noms. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste des candidats au conseil municipal peut optionnellement comporter deux noms supplémentaires par rapport au nombre de conseillers à élire (soit 31 noms).

Article 6 - Les conseillers communautaires sont désignés selon le même mode de scrutin. La liste des candidats au siège de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

Cette liste comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (3 sièges), augmenté d'un candidat supplémentaire, soit quatre noms ; Ils figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal selon les règles fixées à l'article L273-9 du code Electoral;

Article 7 - L'élection est acquise au premier tour si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le dimanche 26 septembre 2021 aux mêmes lieux et aux mêmes heures.

Article 9 - La campagne électorale débute le lundi 6 septembre 2021, soit le deuxième lundi qui précède le scrutin

Article 10 - Le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, les membres de la délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Boucau, la directrice générale des services de la commune de Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Bayonne le 04 AOUT 2021

le sous-préfet de Bayonne,



Philippe LE MOING-SURZUR

Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-07-20-00004

2021 Gourette, Bézou, gare aval télécabine

**Arrêté portant autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé
pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.425-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 décembre 2017 nommant M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-12-03-004 du 3 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. CLARKE de DROMANTIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la déclaration préalable n°dp06420421I0009 déposée le 14/06/2021 par Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux de : gare aval de la télécabine de Bézou à Gourette, création d'une voie de stockage pour cabines.

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 20/07/2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé de : Cirque de Gourette ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : FR7200743 - « Massif du Ger et du Lurien » et FR7210087 - « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau » ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article Premier :

L'autorisation de travaux relative à la demande n° dp0642042110009 déposée par Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est accordée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Oloron Sainte-Marie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques et le maire de Eaux Bonnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Pau, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du
patrimoine



Xavier CLARKE de DROMANTIN